

TABLE DES MATIÈRES

Introduction

A. Examen général de l'état d'avancement et des résultats des principales activités

1. Questions juridiques et institutionnelles
2. Questions financières et questions concernant le personnel
3. Coopération avec les partenaires
4. Information, sensibilisation et participation du public
5. Prévention et lutte antipollution
6. Conservation de la biodiversité
7. Environnement et développement

B. Questions spécifiques

a. Questions juridiques

1. Entrée en vigueur des amendements à la Convention de Barcelone
2. Nouvel instrument juridique sur la GIZC
3. Mécanisme pour le respect des engagements et système de rapports
4. Responsabilité et réparation des dommages

b. Questions institutionnelles

1. Évaluations: PAM, MED POL, CAR/TDE; CAR/PP
2. Préparatifs de la Quatorzième réunion des Parties contractantes

c. Coopération avec les partenaires

1. Coopération avec la CE
2. Nouveau Partenariat stratégique FEM

d. Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD)

1. État d'avancement de l'élaboration de la SMDD
2. Financement et coopération pour le développement durable

C. Annexes

- Annexe I: État, au 14 septembre 2004, des signatures et ratifications de la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et de ses Protocoles
- Annexe II: Exposé des tâches proposées pour les PFN du PAM
- Annexe III: État, au 30 septembre 2004, des contributions au Fonds régional d'affectation spéciale pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution
- Annexe IV: Projet de plan de protocole et répartition des tâches concernant le nouvel instrument juridique sur la GIZC
- Annexe V: Proposition de programme de travail conjoint entre l'Unité de coordination du PAM et la Commission européenne
- Annexe VI: Proposition de programme de travail à moyen terme de la CMDD

Introduction

1. Le présent rapport retrace les progrès accomplis dans la mise en œuvre de diverses activités entreprises par l'Unité de Coordination, ses Centres d'activités régionales (CAR) et le MED POL depuis la dernière réunion du Bureau des Parties contractantes tenue à Gênes (Italie) le 16 juin 2004.

A. Examen général de l'état d'avancement et des résultats des activités

2. Le rapport d'activité du Secrétariat pour la période 1^{er} juin – 31 octobre 2004 se compose de deux grandes parties et de six annexes.

3. La partie A rend compte des activités en cours et des résultats obtenus dans l'exécution du plan de travail et du budget approuvés à Catane.

4. La partie B analyse plusieurs activités dont la poursuite appelle de la part du Bureau une attention toute spéciale, ses instructions et son approbation. Quatre documents de travail figurent aux annexes II, IV, V, et VI et réclament un examen soigneux et l'adoption de la part du Bureau.

1. Questions juridiques et institutionnelles

5. Conformément à la décision du Bureau à sa dernière réunion tenue à Gênes, une lettre commune, signée par le Ministre de l'environnement et du territoire de l'Italie en sa qualité de Président du Bureau, par le Ministre de l'environnement de l'État dépositaire (Espagne) et par le Coordonnateur du PAM en vue d'encourager les pays ne l'ayant pas encore fait à signer, accepter ou ratifier les instruments juridiques nouveaux ou révisés, a été adressée à toutes les Parties contractantes concernées.

6. Les Parties contractantes ont réagi positivement à cette lettre en communiquant des informations pertinentes sur les mesures prises à cet égard. Des lettres ont été reçues de l'Albanie, du Maroc et de la Slovaquie.

7. A la demande du Secrétariat, l'État dépositaire a soumis un tableau détaillé de l'état des signatures et ratifications, lequel figure à l'**annexe I** du présent rapport.

8. Le Secrétariat a suivi avec soin la question des disparités entre les versions anglaise et arabe du texte de la Convention révisée, question qui avait été soulevée par l'Algérie. Les trois versions en anglais, arabe et français ont fait l'objet d'une vérification très minutieuse de leur conformité.

9. Il est résulté de cet examen qu'il n'existe aucune disparité entre les versions anglaise et française, mais que l'on relève seulement des différences minimales dans la version arabe qu'il convient de rectifier selon une procédure à envisager avec l'État dépositaire. Il est prévu que lors de sa prochaine mission en Espagne, le Coordonnateur soulèvera la question avec le pays dépositaire sur la base des délibérations de la dernière réunion du Bureau à Gênes, à savoir que la procédure à suivre est celle d'un *procès-verbal* distribué aux Parties par des voies diplomatiques plutôt que de la convocation d'une conférence diplomatique sur la question.

10. La visite du Coordonnateur du PAM en Espagne pour débattre de plusieurs questions d'intérêt commun, et notamment du processus de ratification et d'autres activités

est actuellement organisée par l'entremise de l'Ambassade d'Espagne à Athènes. Le Bureau sera informé des résultats de cette visite à sa prochaine réunion en 2005.

11. Le Secrétariat souhaite appeler l'attention du Bureau sur l'interprétation, par la Cour de justice européenne, de la disposition 6(3) du Protocole "tellurique" qui est en vigueur, et de la disposition 6(1) de la version modifiée dudit Protocole pas encore en vigueur, relative à l'obligation d'autorisation préalable par les autorités compétentes pour les rejets/émissions dans les eaux qui atteignent et peuvent affecter la mer Méditerranée.

12. La question soulevée consistait à savoir si ces dispositions ont un effet direct, en sorte que toute Partie concernée est habilitée à se fonder sur elles, devant les tribunaux nationaux, en engageant des poursuites pour faire cesser les rejets qui ne sont pas autorisés conformément à la procédure et aux critères que prescrivent ces dispositions, ou bien si aucun système d'autorisation de rejet ne peut légitimement et utilement être appliqué sur la base de ces dispositions pour autant qu'un État membre de l'UE n'a pas défini les critères techniques pertinents.

13. Aux termes du jugement rendu par la Cour de justice européenne:
a) L'article 6(3) du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique, signé à Athènes le 17 mai 1980, approuvé par la décision du Conseil 83/101/CEE du 28 février 1983 et, à la suite de son entrée en vigueur, l'article 6. 1) du Protocole tel que modifié à la Conférence de plénipotentiaires tenue à Syracuse les 7 et 8 mars 1996, dont les amendements ont été approuvés par la décision du Conseil 1999/801/CE du 22 octobre 1999, ont un effet direct, en sorte que toute Partie intéressée est habilitée à se fonder sur ces dispositions devant les tribunaux nationaux.
b) Ces mêmes dispositions doivent être interprétées comme interdisant, en l'absence d'une autorisation délivrée par les autorités nationales compétentes, le rejet dans les eaux communiquant avec la mer Méditerranée de substances qui, bien que n'étant pas toxiques, ont un effet néfaste sur la teneur en oxygène du milieu marin.

14. Cette décision permet à toute partie intéressée d'invoquer les dispositions précitées devant les tribunaux nationaux d'un État membre de l'UE dans des poursuites visant à faire cesser des rejets dans l'eau qui ne sont pas autorisés conformément à la procédure et aux critères prescrits par lesdites dispositions..

15. La possibilité d'élaborer un instrument juridique, dans le cadre de la Convention de Barcelone, consacré à la prévention de la pollution par les bateaux de plaisance, fait depuis plusieurs années l'objet de débats au sein du PAM. L'*Institut du droit économique de la Mer* (INDEMER) et le Gouvernement de Monaco ont établi un projet de texte juridique qui a été examiné lors d'une réunion tenue à Monaco le 20 janvier 2003. Les Parties contractantes ont ensuite confié au REMPEC le rôle de chef de file dans l'élaboration du futur instrument juridique. Le Gouvernement de Monaco a aimablement proposé d'accueillir, en prenant à sa charge tous les frais, la première réunion d'experts nationaux sur la faisabilité d'un instrument juridique régional sur la prévention de la pollution due aux activités de la navigation de plaisance en Méditerranée; cette réunion se tiendra à Monaco du 8 au 10 décembre 2004.

16. Lors de sa réunion à Gênes, le Bureau a demandé au Secrétariat d'établir un document sur les tâches et le rôle des points focaux nationaux du PAM, en s'attachant à leur fonction «communication».

17. Il convient de noter que, dans le texte juridique de la Convention modifiée, il n'est fait aucune référence aux points focaux nationaux du PAM ou aucune mention de ceux-ci, de leur rôle et de leurs tâches, contrairement au texte du Protocole «ASP & biodiversité».

18. Les points focaux nationaux du PAM sont les représentants officiels des Parties contractantes, lesquels habilite à leur tour d'autres points focaux à suivre d'autres questions clés du PAM. Les points focaux nationaux du PAM tiennent une réunion tous les deux ans pour examiner l'état d'avancement du Plan d'action. Ils préparent les recommandations, le programme et le budget de l'exercice biennal suivant, lesquels sont soumis à la réunion des Parties contractantes pour approbation finale.

19. À leur Neuvième réunion ordinaire tenue à Barcelone du 5 au 8 juin 1995, les Parties contractantes ont adopté l'annexe VIII du rapport de la réunion intitulée "Plan d'action pour la protection du milieu marin et le développement durable des zones côtières de la Méditerranée (PAM Phase II), qui décrit comme suit, sous la rubrique "Dispositions institutionnelles et financières", le rôle des PFN du PAM:

- *Chaque Partie contractante désigne, au sein de son administration nationale, un ou plusieurs points focaux chargés de veiller au suivi et à la coordination des activités du PAM au niveau national, et chargés également d'assurer la diffusion des informations. Des points focaux spécifiques doivent aussi être désignés par le point focal national pour suivre l'application d'un Protocole ou les activités d'un Centre d'activités régionales.*

20. Les tâches et les rôles des PFN du PAM ont été l'un points importants de l'évaluation du PAM menée au cours du dernier exercice biennal. Le Secrétariat est d'avis que l'exercice extérieur en cours pour l'évaluation du PAM devrait aborder cette question de manière approfondie et en étroite concertation avec les Parties contractantes. Le Bureau est invité à recommander des mesures à cet égard.

21. Les fonctions des PFN du PAM, pour ce qui est de la pratique actuelle, figurent à l'**annexe II** du présent rapport.

2. Questions financières et questions concernant le personnel

- Questions financières

a) Versement des contributions

22. Au 1^{er} janvier 2004 et conformément aux décisions des Parties contractantes à leur réunion de Monaco, le Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée a été converti en euros et tous les engagements de contribution échus l'ont donc été pareillement au taux de change de 0.801 en vigueur au mois de décembre précédent. Cependant, comme les versements pour les années antérieures avaient été reçus en euros ou en dollars E.U., le tableau ci-joint (cf. **annexe III**) indique les versements pour les années antérieures dans la monnaie dans laquelle ils ont été effectués.

23. L'état, au 30 septembre 2004, des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée fait apparaître les éléments suivants:

- Total des engagements de contribution annoncés pour 2004 : 6 612 684 €
- Total des versements effectués en 2004 pour 2004 : 5 740 950 € (soit 86,82 % du total des engagements de contribution pour 2004).
- Total des versements effectués en 2004 pour les années antérieures en dollars E.U.: 70 502 **dollars E.U.** (soit 20% des engagements de contribution échus pour les années antérieures). Les 80% restant dûs se montent seulement à 226 340 €.

24. Les contributions complètes de la Croatie, de l'Union européenne, de la France, de Monaco, de la Slovénie et de l'Espagne, ainsi que les contributions volontaires de l'UE,

du Gouvernement grec et du PNUE ont été reçues. Des versements partiels pour 2004 ont été reçus de l'Italie et d'Israël.

b) Fonds additionnels:

25. D'autres contributions volontaires en espèces pour des activités spécifiques, différentes de celles octroyées aux Centres d'activités régionales, qui ont été annoncées et/ou reçues, se répartissent comme suit:

26. De l'Italie:

- 100 000 € pour la Stratégie méditerranéenne de développement durable (reçue)
- 50 000 € pour la 9^e réunion de la Commission méditerranéenne du développement durable (reçue)
- 60 000 € pour les stratégies nationales développement durable (annoncée)
- 49 500 € pour la réunion MED POL chargée d'examiner l'état d'avancement du Partenariat stratégique FEM pour l'écosystème marin de la Méditerranée (annoncée).

27. De Monaco:

- 10 000 € pour les stratégies nationales de développement durable (annoncée).

28. Outre les montants qui précèdent, le Programme des mers régionales du PNUE accorde 20 000 dollars E.U. en appui aux activités du PAM.

c) Budget-programme du PAM

29. Tous les projets 2002-2003 du PAM sont sur le point d'être clôturés. Les projets 2004 du PAM sont en cours d'exécution et des révisions internes ont lieu pour assurer des fonds suffisants à la réalisation des activités d'ici à la fin 2004. Tous les budgets 2005 ont été établis, permettant leur lancement dès le début de l'année prochaine sitôt qu'auront été effectués les reports de fonds non utilisés en 2004.

- Questions concernant le personnel et la sécurité

30. Coordonnateur (poste no: MEL-2322-2664-2198-1101-00). Le titulaire, M. Paul Mifsud (Malte) a été nommé avec effet à compter du 10 mai 2004.

31. Administrateur de programme MED POL (poste no: MEL-2322-2664-2198-1104-00). A la suite de son reclassement de P.3 en P.4, le poste a été annoncé et le titulaire, M. Fouad Abousamra (Syrie), a été à nouveau nommé et promu en classe P.4.

32. Spécialiste de développement durable. A la suite de la publication du poste à pourvoir, quelque 250 candidatures ont été reçues et une liste restreinte à sept des candidats les plus qualifiés a été établie. Le processus de sélection devait être mené bien à la fin d'octobre 2004. Le spécialiste de développement durable sera nommé en décembre 2004 ou en janvier 2005 au plus tard, sur une base à court terme (pour une période de 11 mois, renouvelable une fois) en qualité d'assistant temporaire, jusqu'à ce qu'une décision soit prise quant à la titularisation ou non du poste.

33. En plus d'aider à l'élaboration de la SMDD, le spécialiste de développement durable contribuera au lancement du nouveau programme de travail, à la réactivation de certains des groupes de travail dans le but d'évaluer les actions de suivi, à la mise au point

d'un système de rapports et de sa faisabilité pour les recommandations de la CMDD et à la promotion de la visibilité de la SMDD/CMDDM par le biais de publications et communications scientifiques.

34. Une poste temporaire d'«assistant sécurité» a été établi pour s'occuper des activités liées à la sécurité et répondre aux prescriptions de rapport émises par le Coordonnateur des Nations Unies pour la sécurité (UNSECOORD, Siège de New York). Le poste est financé pour 12 mois par le PNUE et sera réexaminé au début 2005.

35. Bien que, selon les critères ONU, la Grèce ne soit pas considérée comme un pays à risque au plan de la sécurité, à une époque où les Nations Unies sont confrontées à de graves menaces et où, dans le monde entier, les bureaux de leurs représentants reçoivent pour instructions d'améliorer leur niveau de sécurité afin de protéger leurs bâtiments et leur personnel, il est jugé souhaitable de nommer un assistant sécurité sur une base permanente. A cet égard, et avec l'approbation du Bureau, le Secrétariat compte soumettre une proposition à la prochaine réunion des Parties contractantes, en vue de créer ce poste sur une base permanente.

36. Suite à des instructions impératives de l'UNSECOORD de New York de faire en sorte que le bureau de l'Unité MED/PNUE d'Athènes réponde au niveau MOSS (Minimum Operating Security Standards), un nombre important de mesures de sécurité supplémentaires ont été mises en place pour assurer la sécurité du personnel et des locaux. Ces mesures comprennent l'installation et la maintenance de caméras et surveillance vidéo, la présence d'agents de services et de police, le contrôle strict de l'accès pour le personnel et les visiteurs au moyen de cartes ou badges d'identité et de proximité et l'achat d'un téléphone satellite. Étant l'organisme chef de file des Nations Unies en Grèce et après la désignation du Coordonnateur du PAM comme «Designated Officer», le bureau du PAM/PNUE aide également d'autres agences ONU du pays (HCR, ONUDI, OMS/MZCC, UNDESSA) à Athènes et Thessalonique, ainsi que l'OMI, à mieux répondre aux normes MOSS. Un plan de sécurité détaillé pour tous ces bureaux a été établi et approuvé par l'UNSECOORD. Des rapports réguliers à l'UNSECOORD sur la situation de la sécurité concernant le pays, les bureaux et le personnel qui y travaille est un processus obligatoire et en cours.

- Questions diverses

37. A l'issue de discussions approfondies entre le Gouvernement de Malte, le REMPEC et l'OMI concernant la réinstallation du REMPEC dans de nouveaux locaux, le Centre et l'OMI ont été, ces derniers temps, officiellement informés par une *Note Verbale* (6 août 2004) que le Gouvernement de Malte avait approuvé la réinstallation des bureaux du REMPEC à un nouveau site, présentement occupé par la Direction de la marine marchande de l'Autorité maritime de Malte (MMA). L'emménagement dans ces nouveaux locaux devrait beaucoup améliorer les conditions de travail du Centre.

38. La date du transfert n'a pas encore été arrêtée puisque celui n'interviendra que lorsque les occupants actuels des locaux de la MMA seront affectés à de nouvelles installations présentement en construction.

39. Le Bureau est invité à prendre note de ces développements et souhaitera peut-être demander au Coordonnateur de transmettre ses remerciements au Gouvernement maltais.

3. Coopération avec les partenaires

REMPEC et CE

40. S'agissant des programmes et activités du REMPEC, il est indéniable que la collaboration avec la CE devrait se resserrer, compte tenu:

- des dispositions du nouveau Protocole "prévention et situations critiques"
- des termes de la Déclaration de Catane
- de la Stratégie régionale de prévention et de lutte contre la pollution marine par les navires (développement durable du transport maritime en Méditerranée), et
- des recommandations pertinentes des Parties contractantes.

41. De fait, outre l'énoncé très explicite de la Déclaration de Catane sur l'engagement de l'UE (paragraphe 18 et 19), il y a lieu d'instaurer une coopération plus étroite et efficace avec la CE qui ne se borne pas seulement à l'utilisation des ressources financières fournies par les mécanismes MEDA et LIFE. A vrai dire, certaines activités, qui peuvent être menées avec des composantes de la CE, ont déjà été envisagées (surveillance continue et surveillance du trafic maritime au moyen des techniques d'observation de la Terre, avec le Centre commun de recherche (CCR)), tandis que d'autres en sont encore à une phase de discussions préliminaires (préparation à la lutte et lutte contre la pollution marine accidentelle, avec l'Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM)). Les activités avec le CCR sont destinées à renforcer les capacités méditerranéennes dans le domaine de la prévention de la pollution marine par les navires (principalement les rejets illicites), tandis que celles avec l'AESM visent à créer une synergie qui pourrait contribuer à réduire l'écart important qui existe encore dans la région méditerranéenne dans le domaine de la préparation à la lutte et de la lutte contre la pollution accidentelle.

42. Pour l'heure, le REMPEC travaille étroitement avec la Direction générale pour l'énergie et les transports (CE-TREN) à l'élaboration du cahier des charges du Projet SAFEMED (Projet de coopération du Partenariat euro-méditerranéen sur la sécurité maritime et la prévention de la pollution par les navires), qui porte sur trois ans (2005-2007) et pour lequel le contrat pertinent devrait être signé par la CE et l'OMI (au nom du REMPEC) en novembre 2004. Les activités à réaliser dans le cadre du projet se rapportent à la prévention de la pollution marine par les navires et, en référence aux Conventions internationales concernées, comprennent les questions suivantes:

- Application des dispositions concernant l'État du pavillon
- Sécurité de la navigation grâce au développement de systèmes de surveillance continue du trafic (SAFESEANET – Safe Sea Network, un réseau de l'Union européenne pour la collecte, la diffusion et l'échange de données maritimes);
- Meilleure protection du milieu marin (annexe VI de MARPOL, Convention AFS, surveillance des rejets illicites);
- Sécurité des navires dans les ports (SOLAS – Convention internationale pour la sécurité de la vie en mer (1974) – Chapitre Sécurité XI-2).

43. Certaines activités de SAFEMED peuvent être réalisées en collaboration avec d'autres composantes du PAM (comme le CAR/PB et le CAR/ASP).

44. En outre, la mise en œuvre de la stratégie régionale sur la prévention, la préparation à la lutte et la lutte contre la pollution marine par les navires dans les années 2006-2015 nécessitera une collaboration très étroite entre le PAM et la Commission européenne.

EAMS

45. Suite à la décision des Parties contractantes à leur réunion de Catane de novembre 2003, le Secrétariat du PAM travaille avec l'École euro-arabe de gestion - EAMS (établie par l'UE, la Ligue arabe et l'Espagne) à un cours de formation régional s'adressant à des spécialistes des secteurs public et privé sur l'environnement et le développement durable. Il devrait consister en sessions spécialisées de une à deux semaines destinées à des décideurs, et en cours de 18 mois d'un niveau équivalent à celui de la maîtrise sur diverses questions de l'environnement et du développement durable, en particulier sur la base des priorités et problématiques du PAM/PNUE. Un réseau d'universités réputées d'Europe, de la Méditerranée et des pays arabes est associé à l'EAMS et à ses programmes. Ce programme coûtera quelque 400 000 €, dont 50 pour cent seront alloués par le Ministère espagnol des affaires étrangères.

46. Dès que le document de projet sera finalisé, un exemplaire sera transmis à toutes les Parties contractantes pour information et appui.

CAR/ASP et CITES

47. Dans le but de promouvoir la mise en œuvre du Protocole «ASP & biodiversité» et du Plan d'action pour la protection des poissons cartilagineux en mer Méditerranée grâce à une meilleure synergie avec les conventions mondiales pertinentes, le CAR/ASP a adressé une note d'information au Secrétariat de CITES (Convention sur le commerce international des espèces sauvages de flore et de faune menacées d'extinction) pour appuyer la réduction des quotas d'exportation de la grande baleine blanche en inscrivant cette espèce à l'annexe II de ladite Convention. Cette proposition a été soumise par l'Australie et Madagascar à la Conférence des Parties à la Convention CITES qui s'est tenue à Bangkok en septembre 2004. Plusieurs Parties contractantes au Protocole ont apporté leur soutien à la note précitée.

AUTRES QUESTIONS

48. En mai 2004, l'Office des Nations Unies pour les services de projets (UNOPS) à Chypre a invité l'Unité de coordination à prendre part à un programme appelé "Partenariat pour l'avenir" financé par l'Union européenne dans la partie turco-chyprite de l'île, en particulier pour mettre en œuvre un volet spécifique du programme «tourisme et gestion durables des zones côtières», compte tenu de l'expérience acquise dans le cadre des PAC et d'autres activités pertinentes.

49. En réponse à cette proposition, l'Unité de coordination a contacté et informé les autorités chypriotes qui ont salué l'initiative, en insistant toutefois sur le fait que le processus devait être relayé par leur entremise.

50. Le PNUD/UNOPS a été informé du résultat des contacts avec le Gouvernement chypriote et, en septembre 2004, a fait part au PAM/PNUE de sa décision de mettre en œuvre le programme par le biais de l'Agence européenne pour l'environnement (AEE).

4. Information, sensibilisation et participation du public

Au cours des derniers mois, l'accent a été mis sur les activités suivantes:

a) Reconstruction du site web du PAM

51. Le développement du nouveau site web du PAM a été confié au CAR/TDE, au lieu d'une société privée comme dans le passé, ce qui a fait faire des économies importantes au Secrétariat. Le travail en est déjà à un stade avancé et le concept initial a été adopté.

52. Le nouveau site web, qui devrait devenir pleinement opérationnel à la fin de l'année, sera également produit en français et, pour la première fois dans l'histoire du PAM, également en arabe, conformément à la décision de la Treizième réunion des Parties contractantes.

b) Intégration de l'approche participative dans les programmes et les activités du PAM

53. Conformément à une décision des Parties contractantes à Catane en 2003, le bureau d'information du PAM a veillé à intégrer progressivement l'approche participative dans les activités du PAM. Plusieurs mémorandums d'accord concernant des activités connexes, financées par le Projet FEM MED, ont été conclus avec des pays du PAM. D'autres sont en préparation.

54. De plus, un atelier sur l'intégration de l'approche participative sera organisé dans le cadre de la réunion chargée de l'examen de l'élaboration des plans d'action nationaux (PAN) dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'actions stratégiques (PAS) visant à combattre la pollution due à des activités menées à terre, qui doit se dérouler à Catane du 14 au 16 décembre 2004. Cet atelier s'inscrit dans le prolongement de l'exercice réalisé à Izmit (Turquie) lors de la réunion d'experts nationaux pour l'élaboration des plans d'action nationaux dans le cadre du PAS MED.

c) Atelier destiné aux professionnels des médias méditerranéens

55. L'atelier destiné aux professionnels des médias méditerranéens et consacré à la pollution d'origine terrestre de la Méditerranée, qui était prévu à Rome du 3 au 5 juin 2004, a été reporté aux 3-5 février 2005, en accord avec le Ministère italien de l'environnement et du territoire.

d) Publications du PAM

56. Au cours des six derniers mois, ce sont au total 13 numéros de la Série des rapports techniques du PAM qui ont été publiés et distribués aux parties intéressées.

5. Prévention et lutte antipollution

a) Lutte contre la pollution d'origine terrestre

57. Les négociations relatives au renforcement qualitatif et quantitatif du réseau MED POL de surveillance continue de la pollution marine se sont poursuivies. Un nouveau pays (Maroc) a finalisé son programme de surveillance et plusieurs activités de formation ont été réalisées. Plus concrètement, deux cours de formation ont été organisés à Monaco au MEL/AIEA (Laboratoire sur le milieu marin /Agence internationale de l'énergie atomique), l'un

sur l'analyse des polluants organiques et inorganiques et l'autre à l'intention d'un expert syrien sur la surveillance des effets biologiques.

58. Une réunion s'est tenue avec le bureau de coordination du MED POL du Ministère français de l'environnement pour discuter de la préparation d'un programme national de surveillance MED POL. Des représentants d'autres ministères concernés et de plusieurs institutions scientifiques participaient également à la réunion. À la suite de cette réunion et des éclaircissements apportés sur un certain nombre de questions scientifiques et politiques, le Coordonnateur national pour le MED POL a été informé que la France soumettrait un programme complet au Secrétariat avant la fin de 2004.

59. Les travaux se sont poursuivis sur la mise en œuvre des activités du Projet FEM MED relatives au MED POL. En particulier, deux cours de formation nationaux ont été organisés, en Égypte et en Turquie, sur la surveillance des cours d'eau et la quantification des apports polluants fluviaux. Des réunions des parties prenantes nationales pour l'élaboration de plans d'action nationaux dans le cadre du PAS se sont tenues en Bosnie-Herzégovine, en Slovénie et en Syrie.

60. Des contrats pour la préparation d'études de préinvestissement concernant certains "points chauds" de pollution ont été signés avec l'Égypte et la Syrie et sont désormais prêts à être exécutés.

61. Un cours de formation national s'est déroulé en Turquie sur l'exploitation et la maintenance des stations d'épuration.

62. S'agissant de la gestion des débris côtiers, un projet pilote a été lancé au Liban sur la base de l'expérience acquise par le MED POL sur cette question et avec l'élaboration de lignes directrices pertinentes. Le projet est une initiative du MED POL en coopération avec l'accord RAMOGE et MEDCITÉS et il sera exécuté à l'échelon local par l'Union des Associations du Nord pour le développement durable (UNASD) sous la supervision du Ministère libanais de l'environnement. Le projet comprend les activités suivantes:

- Mise en place institutionnelle à la municipalité d'Al Mina
- Création d'un système d'information
- Activités de participation et sensibilisation du public
- Identification des quantités et des types de débris atteignant le milieu marin dans les zones des îles des Palmes et de la ville de Tripoli
- Conseils techniques.

b) Lutte contre la pollution d'origine maritime

63. L'adoption du nouveau Protocole «prévention et situations critiques» en janvier 2002 a élargi le champ des activités du PAM en matière de protection du milieu marin de la Méditerranée contre la pollution générée par les navires. Alors que le Protocole de 1976 était avant tout axé sur la préparation à la lutte et sur la lutte contre la pollution marine accidentelle, le nouveau Protocole de 2002 traite aussi de la prévention de la pollution par les navires. Les Parties contractantes ont clairement exprimé leur volonté politique de s'attaquer résolument aux menaces que le transport maritime fait peser sur l'environnement de la région en envisageant expressément, dans leur Déclaration de Catane, l'élaboration d'une stratégie régionale de prévention et de lutte contre pollution marine par les navires.

64. Pour mener à bien cette tâche d'ici à la prochaine réunion des Parties contractantes, le REMPEC a, en 2004, synthétisé le texte du projet de stratégie régionale qui a en outre été distribué aux Parties contractantes; la deuxième version synthétisée du projet de stratégie régionale a été ensuite examinée à la réunion d'experts nationaux qui s'est tenue du 8 au 10

juillet 2004 à Castelgandolfo (Rome, Italie). Sur la base des remaniements effectués par la réunion, la troisième version du projet de stratégie régionale a été établie.

65. En septembre 2004, les Parties contractantes et d'autres parties prenantes ont été invitées à soumettre leurs observations sur la dernière mouture du projet de stratégie au début de 2005, ce qui permettra au REMPEC de préparer la deuxième réunion d'experts nationaux, qui est, à titre provisoire, prévue pour avril 2005, juste avant la 7^e réunion des correspondants du REMPEC. La réunion sera appelée à adopter la version finale du projet de stratégie régionale qui sera, en dernier ressort, soumise pour approbation aux Parties Contractantes lors de leur Quatorzième réunion de novembre 2005.

66. Dans la future stratégie régionale, le rôle du trafic maritime est reconnu comme une contribution très importante à la croissance économique de la région, sous réserve de veiller soigneusement à ce qu'il n'ait pas d'effets préjudiciables sur les ressources naturelles et biologiques de celle-ci. La stratégie repose sur le postulat qu'une croissance durable du secteur du trafic maritime ne peut être obtenue que par l'intégration de la prévention et de la lutte antipollution, la préparation à la lutte et la lutte contre la pollution générée par les navires dans les plans de développement, et ce à tous les échelons, du local au régional. Un dialogue permanent avec les parties prenantes, et entre autres avec le secteur du transport maritime et les associations professionnelles concernées, le renforcement des capacités par l'éducation des principaux acteurs aux niveaux gouvernemental et économique, une application rigoureuse des règles, réglementations et normes internationales, et le rattrapage de l'écart entre les diverses parties de la région en prenant en compte les initiatives prises en particulier par l'Union européenne, sont perçus comme des facteurs déterminants pour assurer un développement durable du transport maritime.

67. Le projet de stratégie recense et assigne 21 objectifs spécifiques. L'action dans ce domaine devra porter avant tout sur la réduction et, autant que possible, l'élimination de la pollution opérationnelle par les navires grâce à une application effective des conventions internationales pertinentes, à une surveillance et une maîtrise accrue du trafic, ainsi qu'à une amélioration continue du niveau de préparation à la lutte contre les accidents de pollution marine, en tenant compte de l'aggravation des risques engendrée par l'intensification du trafic d'hydrocarbures et de substances dangereuses et nocives dans la région et de l'évolution prévue des modalités du trafic.

68. Étant donné que le processus d'élaboration de la stratégie régionale de prévention et de lutte contre la pollution marine par les navires coïncide avec l'élaboration de la SMDD, et en vue d'assurer la compatibilité des deux stratégies, le REMPEC suit très attentivement les progrès de la SMDD en y contribuant autant que de besoin.

c) *Production plus propre*

69. Conformément à son programme de travail, le CAR/PP a centré ses activités sur les domaines suivants:

- a) diffusion de l'information et publications
- b) études et dépliants ou prospectus sur les procédés de production plus propre et sur la prévention de la pollution
- c) renforcement des capacités.

70. Au cours de la période considérée, les documents suivants ont été publiés ou sont sur le point de l'être:

- Deux numéros du bulletin du Centre («CP Newsletter»)
- 4 études de cas/fiches «Med Clean»
- une page web actualisée

- brochure sur les bonnes pratiques environnementales dans les services de soutien logistique.

71. Les ateliers suivants ont également été organisés:

- Quatre cours de formation à la méthodologie de “Diagnostic environnemental des opportunités de minimisation” (DEOM) :à Zaragoza - 27-28 mai 2004 - en Catalogne, pour la Fédération catalane des sociétés FESALC - 14-15 juillet 2004–, pour l’Association catalane des ingénieurs de l’industrie - 8 septembre et 14 octobre 2004 -, et en Galicie (Vilagarcía de Arousa– 21 septembre 2004-) pour des sociétés, entreprises et experts en conseil.
- Un séminaire spécialisé sur la prévention de la pollution dans le secteur du tannage, à Barcelone, 4 -8 octobre 2004, organisé avec le concours du programme de coopération Azahar (Agence espagnole pour la coopération internationale – AECI) et l’Agence catalane de coopération pour le développement (ACCD), destiné à des représentants de l’Algérie, du Maroc et de la Tunisie travaillant directement avec le secteur du tannage dans leurs pays respectifs.

6. Conservation de la biodiversité

- a) Mise en œuvre du plan d’action pour la gestion du phoque moine de Méditerranée

72. Des contacts ont été pris avec les autorités libyennes en vue de poursuivre les activités de conservation du phoque moine le long du littoral de la Libye, à la suite desquels des modifications ont été apportées aux mémorandums d’accord précédents et adressées à l’Autorité générale de l’environnement (EGA) et à l’ICRAM pour signature.

73. Le CAR/ASP a organisé une expédition au nord du Maroc avec une équipe locale, du 4 au 15 octobre 2004, pour la former à la surveillance des populations de phoque moine et évaluer les habitats de la zone.

74. La version arabe de l’affiche sur le phoque moine a été imprimée.

- b) Mise en œuvre du plan d’action pour la conservation des tortues marines méditerranéennes

75. Suite à la demande des Parties contractantes, le CAR/ASP procède à la traduction et à la publication du Guide des pêcheurs dans différentes langues nationales de plusieurs pays. Pour l’heure, les versions maltaise et espagnole du Guide ont été établies.

76. En collaboration avec les secrétariats des Conventions de Berne et de Bonn et avec le Gouvernement turc, le CAR/ASP procède aux préparatifs nécessaires à l’organisation de la Deuxième conférence méditerranéenne sur les tortues marines qui aura lieu en Turquie en mai 2005. La première annonce sera faite à la fin octobre 2004.

77. Conformément à la recommandation des Parties contractantes, le CAR/ASP organise un atelier sur la normalisation du marquage et la centralisation des informations. Un consultant a été désigné pour préparer et animer l’atelier qui se tiendra en Turquie en collaboration avec le Ministère turc de l’environnement à la mi-décembre 2004.

c) Mise en œuvre du plan d'action pour la conservation des cétacés en mer Méditerranée

78. Une réunion internationale sur la conservation des cétacés a été organisée à Tajura (Libye, 29 mai - 1er juin 2004) en collaboration avec le Secrétariat de l'accord ACCOBAMS et l'Autorité générale de l'environnement de la Libye, dans le but:

- de dynamiser les activités de conservation dans le pays
- de créer des banques de tissus dans la zone ACCOBAMS
- de dispenser une formation sur la collecte de tissus.

79. Un CD-Rom sur les banques de tissus de mammifères marins a été produit par le CAR/ASP et le Secrétariat d'ACCOBAMS. Ce CD-Rom constitue un outil d'enseignement et de formation avec de nombreuses illustrations et documents susceptibles d'être imprimés.

80. Un atelier scientifique sur les effets perturbants des dispositifs acoustiques s'est tenu à Rome le 28 juin 2004, avec une contribution du CAR/ASP.

81. Le CAR/ASP a pris part à la réunion du comité consultatif du Sous-comité sur l'environnement et les écosystèmes marins (SCMEE), chargé de coordonner les activités et projets visant à réduire les prises accidentelles dans la région méditerranéenne (29 mai 2004).

82. Le CAR/ASP a apporté son concours, comme les années précédentes, aux quatrième et cinquième séminaires européens sur le thème "Biologie et conservation des mammifères marins", organisés par l'université internationale Menendez Pelayo et l'université de Valence, du 9 au 13 septembre 2002 et du 13 au 17 septembre 2004, respectivement. Trois participants ont bénéficié d'un appui complet du Centre pour chaque séminaire.

83. Les maquettes des documents "Observation des baleines " et "Lignes directrices pour le développement de réseaux nationaux de surveillance des échouages de cétacés" ont été préparées.

84. En tant qu'unité de coordination sous-régionale (UCSR Med), le CAR/ASP a établi un rapport sur la mise en œuvre des actions de conservation des cétacés dans la sous-région méditerranéenne depuis la COP1 et l'a soumis au Secrétariat permanent d'ACCOBAMS.

85. Le Secrétariat d'ACCOBAMS prépare un dossier éducatif sur les cétacés. La traduction en arabe sera assurée par le CAR/ASP.

d) Mise en œuvre du plan d'action pour la conservation de la végétation marine en mer Méditerranée

86. Un consultant a été recruté pour la rédaction de lignes directrices concernant l'élaboration de projets de cartographie des herbiers. Cette activité est destinée à aider les pays à atteindre les objectifs du plan d'action sur la végétation marine.

87. Le CAR/ASP, de concert avec l'IFREMER (France), a soumis une proposition de projet de conservation de la posidonie en Méditerranée occidentale (INTERREG). La principale contribution du Centre consisterait à organiser l'atelier final du projet.

- e) Mise en œuvre du plan d'action pour la conservation des poissons cartilagineux (chondrichthyens) en mer Méditerranée

88. Des institutions partenaires pour la mise en œuvre du plan d'action pour la conservation des poissons cartilagineux (chondrichthyens) en mer Méditerranée ont été nommées pour appuyer le CAR/ASP dans la réalisation des activités prévues par ce plan.

- f) Mise en œuvre du plan d'action pour la conservation des espèces d'oiseaux figurant sur la liste de l'annexe II du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée.

89. Le CAR/ASP prend les dispositions nécessaires à la réalisation de deux activités, en Libye et en Albanie, en vue de recenser les sites d'oiseaux importants et d'appliquer le formulaire standard de données à ces sites. Les deux activités seront menées en collaboration avec l'Accord afro-eurasiate sur les oiseaux aquatiques (AEWA).

- g) Mise en œuvre du plan d'action concernant les introductions d'espèces et les espèces invasives en mer Méditerranée

90. Un consultant international a été recruté pour aider le CAR/ASP dans la mise en œuvre des recommandations du plan d'action concernant les introductions d'espèces et les espèces invasives en mer Méditerranée. Dans un premier temps, le consultant aidera essentiellement le Centre à mettre en œuvre le plan d'action conformément au calendrier adopté. Le consultant a commencé à travailler en septembre 2004.

- h) Sélection, création et gestion des aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne (ASPIM)

91. Le Projet MedMPA, exécuté par le CAR/ASP et ses trois partenaires (ICRAM- Italie; UBM- Espagne et ATEN - France), avec un cofinancement par la Commission européenne, sera achevé en décembre 2004. Les activités du Projet MedMPA sont destinées à améliorer le niveau de gestion dans plusieurs aires protégées marines et côtières de la Méditerranée.

92. Les activités du Projet régional de développement des aires protégées marines et côtières dans la région méditerranéenne (Projet MedMPA) sont en cours d'exécution conformément au plan de travail convenu avec la Commission européenne, les pays et les partenaires associés au Projet. Au cours de la période considérée, ces activités ont comporté l'organisation de plusieurs études sur le terrain, l'élaboration de plans de gestion d'aires protégées marines et leur soumission à un processus de consultation, et l'organisation d'un séminaire de formation régional sur la planification de la gestion des aires protégées.

93. Le CAR/ASP aide le WWF France à relancer le réseau MED PAN, un réseau de gestionnaires d'aires protégées marines et côtières en Méditerranée. Ce réseau vise à échanger des données d'expérience entre gestionnaires et à promouvoir la mise au point d'outils de gestion.

94. Le CAR/ASP a élaboré, en collaboration avec le WWF France, un Répertoire de gestionnaires d'aires protégées marines et côtières de Méditerranée.

95. Suite à une demande du Point focal algérien pour les ASP, un consultant algérien a été désigné pour aider à préparer et rédiger des dossiers qui seront inclus dans la liste ASPIM de trois sites algériens.

i) Activités de formation concernant les aires protégées et la conservation des espèces

96. Le CAR/ASP a parrainé la participation de cinq experts nationaux (un Tunisien, un Maltais, un Albanais et deux Israéliens) au cours de formation sur la conservation des tortues qui se tient chaque année à la station de Lara à Chypre en collaboration avec le Département chypriote des pêches et des recherches marines et la Cyprus Wildlife Society (CWS).

j) Projet d'élaboration du Programme d'actions stratégiques pour la conservation de la diversité biologique dans la région méditerranéenne (PAS BIO)

97. Le CAR/ASP a participé au Quatrième congrès mondial sur les pêches (Vancouver, Canada, 2-6 mai 2004) afin de promouvoir les actions et initiatives du PAS BIO relatives aux pêches, entre autres projets.

98. Le CAR/ASP a pris une part active à la réunion chargée d'évaluer l'état de préparation du Partenariat stratégique FEM pour l'écosystème de la mer Méditerranée, à Trieste (Italie), les 11 et 12 octobre 2004.

99. A la suite de cette réunion, une nouvelle version de la proposition du CAR/ASP a été établie en collaboration avec le WWF Italie et adressée au FEM Nairobi pour qu'elle soit intégrée dans le document-cadre conceptuel (PAS MED- PAS BIO/FEM) pour le Partenariat.

k) Autres questions

100. L'étude visant à amorcer la mise en place d'un Mécanisme méditerranéen d'échange d'informations («clearing house mechanism») sur la diversité biologique marine est en cours..

101. Le CAR/ASP s'emploie à mettre à jour son site web et à y intégrer diverses bases de données et en particulier une base de données SIG. La version actualisée du site web sera accessible sur Internet à la mi-novembre 2004.

102. Le CAR/ASP procède à la publication des plans d'action et lignes directrices récemment adoptés.

103. Un guide sur les espèces nécessitant des soins particuliers en Méditerranée et des Lignes directrices sur la création et la gestion des aires protégées ont été élaborés. Les Lignes directrices seront traduites et publiées en trois langues (anglais, arabe et français) et le Guide en deux langues (anglais et français).

7. Environnement et développement

Mise en œuvre des PAC

PAC Algérie

104. La phase diagnostique du projet a été achevée pour toutes les activités thématiques. Le 10 octobre 2004, une réunion a eu lieu en Algérie, en présence du Ministre algérien de l'environnement, au cours de laquelle les résultats ont été présentés aux parties prenantes. Auparavant, une réunion de coordination de tous les consultants internationaux et des

responsables de l'équipe nationale avait été organisée afin d'examiner les solutions éventuelles aux problèmes identifiés. Pour chacune des actions thématiques, cette seconde phase bat désormais son plein.

PAC Chypre

105. Un projet d'accord pour le PAC "Chypre" est en cours de finalisation et devrait être signé avant la fin de l'année.

PAC Liban

106. Toutes les activités du PAC "Liban" avaient déjà été finalisées en 2003, exception faite de celle sur les aires protégées marines. Le rapport intégré final a été établi, de même que les rapports spécifiquement consacrés aux trois municipalités concernées. L'Unité MED et le CAR/PAP s'efforcent depuis près d'un an de fixer la date et l'ordre du jour d'une conférence de présentation finale. Il n'est pas encore bien établi à quelle date et sous quelle forme cette conférence pourrait avoir lieu afin de permettre une conclusion officielle de ce projet qui a été couronné de succès.

PAC Maroc

107. Le projet final de l'étude de faisabilité pour le PAC "Maroc" a été soumis au CAR/PAP. Avant d'amorcer la préparation de l'accord, le Ministère marocain de l'environnement compte proposer la tenue d'un atelier dans la zone du PAC afin de présenter l'étude et d'informer les parties prenantes au sujet des activités envisagées.

PAC Slovénie

108. Parmi les principales raisons du retard dans la phase de mise en œuvre du PAC "Slovénie", il existe des prescriptions exprès, qui n'avaient pas été pleinement envisagées au départ, et que la législation nationale impose de respecter, telle que la nouvelle réglementation sur la préparation, le contenu et les procédures d'adoption du concept régional de développement spatial. Un certain nombre d'institutions, ministères, secteurs et autorités locales ont été identifiés et officiellement désignés comme membres du Comité directeur et du Comité de projet, lesquels se sont réunis par deux fois au cours de la période considérée. La coordination de la partie financière du projet s'est également compliquée du fait qu'il fallait consulter huit municipalités, et des réunions se sont tenues avec les autorités responsables ainsi qu'avec le Ministère de l'environnement. Les mandats correspondant aux diverses activités ont été finalisés, la documentation de l'appel d'offres établie et la plupart des consultants sélectionnés. Des contrats sont en cours de signature pour les diverses activités et le projet aborde sa phase de mise en œuvre. Les travaux sur le Système d'information spatial sont encore en suspens.

109. Le CAR/ASP sera chargé des activités relatives aux aires protégées en Slovénie. Les mandats sont établis et les activités vont bientôt démarrer.

PAC Mar Menor (Espagne)

110. Un projet d'accord entre le PAM et les autorités espagnoles a été finalisé. En raison de changements administratifs internes intervenus au niveau régional et des élections qui se sont déroulées au niveau national, la cérémonie de signature de l'accord a été reportée. Pour l'heure, le CAR/PAP n'a pas d'informations, du côté espagnol, sur la date à laquelle cette cérémonie pourra it avoir lieu.

Autres activités du CAR/PAP

111. Le CAR/PAP a organisé à Cagliari (28-29 mai 2004) un Forum méditerranéen aux résultats très probants sur la gestion intégrée du littoral et qui a réuni plus de 200 participants. Un appui financier a été obtenu du Ministère italien de l'environnement, de la Région de Sardaigne et de la Province de Cagliari. Les participants ont approuvé la recommandation d'élaborer le protocole et ont examiné les conclusions de l'étude de faisabilité. Les activités sur le protocole GIZC intervenues par la suite sont présentées dans un rapport distinct au titre du point 3 de l'ordre du jour.

112. La seconde phase du projet de formulation de programmes de lutte contre l'érosion dans des bassins versants pilotes des pays du Maghreb a été lancée à l'occasion d'un atelier organisé sur le sujet, du 30 juin au 2 juillet 2004 à Tunis, en collaboration avec la Direction des sols du Ministère tunisien de l'agriculture et des ressources hydrauliques. L'atelier avait pour principal objectif de former les équipes nationales à la formulation de "paquets technologiques" (mesures de prévention, de protection et curatives) pour la gestion de l'érosion dans les bassins versants cartographiés à la phase précédente (vallée du Bas Isser en Algérie, Oued Beni Boufrah au Maroc, Oued Ermel en Tunisie).

113. En étroite coopération avec le CAR/PAP, le département AGL de la FAO a produit un CD-Rom contenant des lignes directrices sur l'érosion des sols élaborées dans les années précédentes et une photothèque publiée récemment sur les processus d'érosion.

114. Trois rapports nationaux sur la GIZC, à savoir pour la Turquie, la Tunisie et Malte, ont été établis et sont actuellement formatés. Le CAR/PAP les publiera et distribuera prochainement.

115. Le nouveau projet de Lignes directrices sur la planification intégrée et la gestion des réseaux urbains de distribution d'eau dans les zones côtières de la Méditerranée ont été révisés et remaniés en tant que de besoin par des experts extérieurs. Une fois finalisées, elles seront publiées, traduites en français et, sur cette base, un cours de formation sera préparé et organisé au début de 2005. De même, un Guide de bonnes pratiques dans l'évaluation de la capacité de charge (ECC) pour le tourisme a été révisé et a fait l'objet d'une nouvelle édition.

116. Deux projets d'études pilotes visant à évaluer l'état de la gestion des plages en Méditerranée ont été préparés pour la Croatie et la Tunisie.

117. Dans le cadre du PAS MED, des propositions tendant à introduire/adapter des instruments économiques pour la lutte contre la pollution marine due à des activités situées à terre sont en préparation au titre des plans d'action nationaux.

118. En coopération avec le METAP, le CAR/PAP a organisé une mission dans le sud de l'Albanie dans le but d'évaluer le développement de la région dans la période ayant suivi la préparation et l'adoption du Plan de gestion de la zone côtière établi par le CAR/PAP dans le milieu des années 1990. Le rapport servira de base au prochain appel d'offres de l'Albanie-Banque mondiale pour des propositions de projet d'étude et de plan de développement du littoral. Le CAR/PAP figure sur la liste restreinte des organisations retenues et, actuellement, la proposition technique est en préparation.

Le Programme des sites historiques

119. Conformément aux décisions des Parties contractantes à Catane concernant le programme des 100 sites historiques, deux experts ont été recrutés par le Secrétariat du PAM pour formuler un programme actualisé qui devrait être centré sur le thème

«développement durable et patrimoine culturel». Il est prévu que la France organisera, au printemps 2005, une réunion d'experts désignés par les gouvernements en vue d'examiner le projet du nouveau programme.

120. En attendant, le programme actuel sur les sites historiques met en œuvre plusieurs activités en étroite coopération avec l'UNESCO et la Banque mondiale comme par exemple: un forum politique associant autorités municipales et portuaires, ONG, spécialistes de l'aménagement urbain, architectes, historiens et autres; une participation à la mise en œuvre d'un Agenda 21 local comme dans le cas du Maroc et de la Turquie; et un cours de formation destiné à des maires de la région méditerranéenne.

CAR/TDE et technologies de l'informaion et de la communication

121. L'accord de pays hôte entre le PAM/PNUE et le Ministère italien de l'environnement et du territoire concernant le CAR/TDE a été signé le 15 octobre 2004. Tous les aspects juridiques et administratifs du fonctionnement du CAR/TDE ont été définis entre la Région Sicile et le Ministère italien de l'environnement et du territoire.

122. Le Centre d'activités régionales italien est désormais une entité publique, et un nouveau directeur, M. Sergio Illuminato, a été nommé. Plus de deux millions et demi d'euros ont été alloués à l'administration et aux activités du Centre.

123. En accord avec l'Unité MED et le Ministère italien de l'environnement et du territoire, le Centre d'acquittera des tâches suivantes dans le domaine des technologies de l'information et de la communication:

- a) reconstruction du site web du PAM/PNUE;
- b) Campus EcoMed-ia;
- c) Manifestation multivisuelle consacrée aux «trente ans du PAM/PNUE» à l'occasion de la prochaine et quatorzième réunion des Parties contractantes.

124. Dans le cadre de l'extension des activités du CAR/TDE dans le domaine des technologies de l'information et de la communication, le CAR/TDE a soumis sa contribution aux travaux en cours pour l'élaboration de la SMDD.

B. Questions spécifiques

a. Questions juridiques

1. Entrée en vigueur des amendements à la Convention de Barcelone

125. Au 14 septembre 2004, 16 Parties contractantes au total avaient accepté les amendements à la Convention, 14 les amendements au Protocole «immersions» et 13 les amendements au Protocole «tellurique». De plus, 14 Parties contractantes avaient ratifié le nouveau Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique, 4 le nouveau Protocole «offshore», 4 le nouveau Protocole «déchets dangereux» et 7 le nouveau Protocole «prévention et situations critiques».

126. Parmi ces instruments nouveaux et révisés, au 14 septembre 2004, les amendements à la Convention, le nouveau Protocole « ASP & biodiversité» et le nouveau Protocole «prévention et situations critiques» étaient en vigueur. Il y a lieu de rappeler que six ratifications sont nécessaires pour l'entrée en vigueur d'un nouveau Protocole et que 16 Parties contractantes doivent accepter les amendements (tels qu'adoptés en 1995 et 1996) dans le cas d'un instrument révisé pour que celui-ci entre en vigueur.

127. La Convention révisée est entrée en vigueur le 9 juillet 2004, 30 jours après le dépôt du 16^e instrument de son acceptation par l'Algérie.

128. Le nouveau Protocole «prévention et situations critiques» est entré en vigueur en mars 2004, un mois après le dépôt du 6^e instrument de ratification par la Slovaquie.

129. Il convient de noter que la Turquie a ratifié le nouveau Protocole «déchets dangereux» adopté à Izmir en 1996, ce qui porte à 5 le nombre total de ratifications.

130. L'entrée en vigueur de la Convention modifiée peut entraîner la nécessité d'identifier les actions, mesures et recommandations appropriées concernant les Parties contractantes qui n'ont pas encore signé, ratifié ou accepté les instruments nouveaux ou révisés du PAM. Le Secrétariat suivra très attentivement toutes les questions qui pourraient découler de ce qui précède, en étroite coopération avec le pays dépositaire. Toutes les conclusions, propositions ou recommandations à ce sujet seront communiquées à la prochaine réunion du Bureau en 2005.

Recommandation:

Le Bureau souhaitera peut-être inviter toutes les Parties contractantes à organiser des manifestations ou initiatives consacrées à l'entrée en vigueur de la Convention révisée et demander au Secrétariat de leur fournir tout concours dont elles pourraient avoir besoin à cet égard, en insistant aussi sur la nécessité de l'entrée en vigueur des quatre autres instruments juridiques nouveaux et révisés (Protocoles «immersions», «tellurique», «offshore» et «déchets dangereux»).

2. Nouvel instrument juridique sur la GIZC

131. Suite aux recommandations du Forum régional sur le Protocole GIZC, tenu à Cagliari en mai 2004, le CAR/PAP a mis sur pied un groupe composé d'experts juridiques et techniques pour la rédaction du texte du protocole. Le groupe s'est réuni pour la première fois dans les locaux du CAR/PAP, à Split, les 1^{er} et 2 octobre 2004, dans le but d'examiner la teneur et la structure du protocole, de définir un calendrier d'activités se rapportant à son

élaboration et de décider de la répartition des tâches entre les membres du groupe de rédaction.

132. Sur la base d'un texte général de protocole rédigé par le coordonnateur du groupe et distribué aux participants avant la réunion, les membres du groupe ont examiné en détail et défini la teneur des divers chapitres et articles du protocole. Le plan final du protocole, tel qu'adopté au cours de la réunion, est reproduit à l'**annexe IV** du présent rapport.

133. Les membres du groupe sont convenus de la répartition des tâches et des modalités de travail. En outre, le CAR/PAP a proposé que soient organisée une série de réunions afin d'assurer un processus de consultation approprié avant la soumission du projet de texte de protocole aux Parties contractantes. Il a également été convenu que la prochaine réunion du groupe de travail se tiendrait à Athènes les 4 et 5 janvier 2005.

3. Mécanisme de respect des engagements et système de rapports

134. Conformément aux délibérations et à la décision de la dernière réunion du Bureau, le processus d'établissement/soumission de rapports dans le cadre du PAM est en bonne voie. Le nombre de pays auxquels une assistance est fournie pour la préparation des rapports nationaux s'établit à 13. Des dispositions sont prises pour fournir également une assistance à la Tunisie et, probablement, à Malte.

135. Les Parties contractantes ont informé le Secrétariat des progrès réalisés dans l'élaboration de leurs rapports nationaux. L'Algérie a été le premier pays à soumettre, pour observations, un rapport national très complet.

136. En ce qui concerne l'harmonisation du système de rapports du PAM, le Secrétariat a établi une étude détaillée pour examen à la première réunion du groupe de travail sur la mise en œuvre et le respect des dispositions qui doit se tenir à Athènes les 8 et 9 novembre 2004. Cette réunion a pour objectifs :

- d'analyser la structure et le contenu de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles au regard d'un éventuel mécanisme de respect des engagements et d'une procédure à suivre en cas de non-respect;
- d'examiner, comparer et analyser les mécanismes de respect des engagements et des procédures appliquées en cas de non-respect d'un certain nombre d'accords environnementaux multilatéraux;
- de définir une feuille de route et des jalons pour la mise en place d'un mécanisme de respect des engagements et d'une procédure en cas de non-respect au titre de la Convention de Barcelone.

137. Le groupe de travail sera appelé à fournir une orientation au Secrétariat quant aux options d'un mécanisme de respect des dispositions qui pourraient ensuite faire l'objet d'une élaboration plus poussée.

138. Les membres du Bureau seront informés des principales conclusions et recommandations de la première réunion du groupe de travail sur la mise en œuvre et le respect des dispositions au moyen d'un additif qui sera soumis en temps voulu avant la réunion du Bureau.

139. Il convient de rappeler que, avec l'entrée en vigueur de la Convention modifiée, les rapports établis en vertu de l'article 26 représentent une des obligations juridiques majeures.

Recommandation:

Compte tenu du travail important exigé par l'élaboration du premier rapport national sur la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles, le Bureau pourrait juger nécessaire d'inviter instamment les Parties contractantes à soumettre leurs rapports à temps en sorte que le rapport régional synoptique sur la mise en œuvre de la Convention de Barcelone soit finalisé avec succès.

4. Responsabilité et réparation des dommages

140. A leur Treizième réunion ordinaire, les Parties contractantes ont demandé au Secrétariat de préparer une étude de faisabilité sur la question de la responsabilité et réparation des dommages.

141. Au cours de la période considérée, des dispositions ont été prises pour la sélection et le recrutement de l'expert régional et l'élaboration d'une approche méthodologique claire. Le travail requis devrait combiner recherche, rassemblement d'informations, consultation, analyse de données, examen et validation du travail antérieur effectué dans le cadre du PAM, ainsi que de la législation nationale, internationale et régionale, et des régimes de responsabilité et d'indemnisation en vigueur.

142. Pour appliquer la recommandation susmentionnée, le Secrétariat a centré son attention sur les points suivants:

- obtenir et assurer, dans toute la mesure du possible, une synergie avec les développements passés et en cours dans ce domaine;
- mettre en place un processus pleinement participatif en associant activement toutes les Parties contractantes et les acteurs socio-économiques concernés, dès le premier stade de l'élaboration de l'étude de faisabilité, compte tenu du fait qu'il s'agit d'une question sensible.

143. Pour ce qui est de la synergie avec les régimes existants, l'une des options ou propositions suivantes devrait être avancée dans l'étude de faisabilité:

- tirer parti des instruments juridiques internationaux en vigueur qui se rapportent à la responsabilité des dommages environnementaux dans la mer Méditerranée et ses zones côtières;
- évaluer les accords pertinents déjà en vigueur et examiner s'ils devraient être modifiés pour traiter des questions de responsabilité civile des dommages environnementaux dans les zones marines et côtières de la Méditerranée;
- promouvoir l'entrée en vigueur des accords internationaux existants qui contiennent des dispositions visant, entre autres, la responsabilité civile des dommages environnementaux dans les zones marines et côtières et identifier les raisons pour lesquelles ils ne sont pas encore entrés en vigueur. À cet égard, la possibilité d'apporter des amendements ou aménagements à ces accords pourrait être envisagée;
- élaborer un nouvel instrument juridique portant sur la responsabilité civile, notamment pour des dommages environnementaux dans les zones marines et côtières au titre de la Convention de Barcelone, y compris les principaux éléments ou la charpente d'un tel instrument ou régime juridique en en justifiant la nécessité;
- élaborer un code de conduite, des lignes directrices et des recommandations concernant la responsabilité, entre autres, des dommages environnementaux occasionnés dans les zones marines et côtières, au titre de la Convention de Barcelone.

144. S'agissant du processus de consultation, le Secrétariat a distribué aux PFN et aux partenaires du PAM quatre questionnaires techniques, en plus des consultations directes qui auront lieu dans certains pays.

145. L'étude de faisabilité sera examinée lors d'une réunion d'experts qui devrait être organisée avant mai 2005 au plus tard.

146. Le Bureau sera informé des principales conclusions et recommandations lors de sa prochaine réunion en 2005.

Recommandation:

Le Bureau souhaitera peut-être inviter instamment les Parties contractantes à contribuer à l'élaboration de l'étude de faisabilité et à communiquer à temps, à cet égard, les informations sollicitées par le Secrétariat.

b. Questions institutionnelles:

1. Evaluations: MAP, MED POL, CAR/TDE, CAR/PP

PAM

147. En application de la décision sur l'évaluation du PAM prise à la dernière réunion du Bureau, le Secrétariat a établi des mandats, avec le profil des évaluateurs, et les a soumis au début septembre aux membres du Bureau, pour observations.

148. Le Secrétariat a recruté une équipe d'évaluateurs ayant à sa tête M. Delmar Blasco, ancien Secrétaire exécutif de la Convention de Ramsar.

149. Une méthodologie d'évaluation et des questionnaires sont en cours de mise au point. Des préparatifs ont lieu pour l'organisation d'une réunion de lancement de l'évaluation du PAM qui se tiendra les 9 et 10 décembre 2004 à Athènes. Une lettre d'information et d'invitation à cette réunion a été envoyée à tous les PFN du PAM.

150. Le Bureau sera pleinement informé de la méthodologie détaillée du processus d'évaluation du PAM au moyen d'un additif au présent rapport.

151. Le Secrétariat souhaite partager avec les membres du Bureau le souci d'une participation active et indispensable de tous les PFN du PAM au processus d'évaluation du PAM.

Recommandation:

Le Bureau souhaitera peut-être inviter tous les PFN du PAM à participer à la réunion de lancement de l'évaluation du PAM qui doit se tenir à Athènes les 9 et 10 décembre 2004 et à prendre une part active à cet important exercice.

MED POL

152. L'évaluation du MED POL est en cours de finalisation. Trois experts représentant la région (France, Grèce et Syrie) ont été recrutés. Ils se sont rendus dans un certain nombre de pays et ont eu des entretiens avec les représentants de plusieurs instituts et autorités. Il est prévu que le rapport sera achevé à la fin novembre.

CAR/TDE

153. Le processus d'évaluation devait s'achever à la fin octobre 2004. Le rapport sera soumis à l'Unité de coordination et au Ministère italien de l'environnement et du territoire pour évaluation. Il sera également adressé aux PFN. Une présentation du rapport, avec ses conclusions et recommandations, sera faite par les auteurs aux PFN du Centre lors d'une réunion qui doit avoir lieu à cette fin à Catane le 16 décembre 2004.

Recommandation:

Le Bureau jugera peut-être utile de demander au Secrétariat de soumettre à la prochaine réunion du Bureau ses observations sur l'évaluation du CAR/TDE, notamment en ce qui concerne les principales conclusions et recommandations du rapport.

CP/RAC

154. Le mandat de l'évaluation du CAR/PP a été établi sur la base des mandats des précédentes évaluations des CAR, à savoir celles du CAR/ASP, du CAR/PAP et du CAR/PB. Le mandat a été adressé, pour révision, au Secrétariat du PAM et au Ministère espagnol de l'environnement.

155. La société de conseil SGS Tecnos a été chargée de mener à bien ce projet, eu égard à sa vaste expérience en matière d'évaluation des activités de gestion. Elle a proposé à cet effet une équipe multidisciplinaire de quatre experts.

156. Le rapport d'évaluation en est actuellement au stade de rédaction et il devrait être finalisé à la fin novembre 2005.

2. Préparatifs de la Quatorzième réunion des Parties contractantes

157. Un calendrier préliminaire des principales réunions institutionnelles du PAM, des CAR et des programmes a été examiné et approuvé par le Secrétariat. Les préparatifs de la Quatorzième réunion des Parties contractantes qui aura lieu en Slovénie sont en cours.

158. En vue d'examiner les questions relatives à la logistique, au budget et aux autres activités liées à la réunion des Parties contractantes, le Secrétariat, ayant à sa tête le Coordonnateur, s'est rendu en Slovénie en juillet 2004 pour une mission exploratoire. La mission a été reçue par le Ministre slovène de l'environnement avec lequel elle a eu des discussions préliminaires. Compte tenu de l'issue des élections générales qui se sont déroulées récemment dans le pays, le Secrétariat attend la nomination du nouveau Ministre slovène de l'environnement pour poursuivre les préparatifs nécessaires.

159. Selon le calendrier préliminaire des réunions, il est prévu que la réunion des correspondants du REMPEC se tiendra en avril (25-29/04/2005), la réunion conjointe des PFN des CAR/PB-PAP-TDE au début mai (18 – 21/05/2005), la réunion conjointe des Coordonnateurs nationaux pour le MED POL et des PFN du CAR/PP à la fin mai (24 – 27/05/2005). Les réunions de la CMDD et du Bureau sont prévues pour la troisième semaine de juin 2005.

160. La réunion des PFN du PAM, prévue pour les 13 - 16 septembre 2005, a dû être reportée aux 21 –24 septembre, faute de pouvoir trouver à Athènes une salle et des

installations de conférence disponibles en raison d'un important congrès qui se tiendra dans la capitale grecque aux dates initialement retenues.

161. La tenue de la Quatorzième réunion des Parties contractantes coïncidera avec le trentième anniversaire du PAM, alors que seront entrés en vigueur les amendements à la Convention, deux étapes marquantes de l'histoire du PAM. En outre, la prochaine réunion des Parties contractantes sera appelée à approuver la SMDD et, éventuellement aussi, un nouveau Protocole relatif à la GIZC.

162. Dans cette perspective, plusieurs activités devraient être organisées par le Secrétariat pour célébrer l'événement, et notamment:

- un numéro spécial de *MedOndes*
- une présentation multivisuelle
- un ensemble de thèmes commémoratifs.

163. En outre, le Secrétariat compte s'assurer le concours de la Division de la communication et de l'information du public du PNUE pour contribuer à conférer au PAM et à la réunion des Parties contractantes le plus grand retentissement médiatique possible.

Recommandation:

Le Bureau est invité à examiner cette question s'il le juge utile. Il souhaitera peut-être aussi inciter les Parties contractantes à organiser des manifestations au niveau national pour marquer l'entrée en vigueur des amendements à la Convention de Barcelone et le trentième anniversaire du PAM.

c. *Coopération avec les partenaires*

1. *Accréditation auprès de l'ECOSOC et de la CDD-ONU*

164. En application de la décision des Parties contractantes à Catane demandant au Secrétariat d'"entreprendre les démarches nécessaires pour demander l'accréditation de la Convention de Barcelone auprès de l'ECOSOC-ONU, de manière à rehausser la visibilité de la Méditerranée et à pouvoir participer directement à la CDD-ONU en qualité d'observateur, en vue d'accroître sa participation à la mise en œuvre des décisions de la CDD-ONU au plan régional", le Secrétariat a contacté les services concernés des Nations Unies pour examiner les modalités de cette accréditation. Étant un programme des mers régionales dans le cadre du PNUE, le Secrétariat a été informé que la Convention de Barcelone ne relevait d'aucune des catégories des grands groupes et que cette question devait être réglée avec le PNUE.

165. Le Coordonnateur a discuté de cette question avec le Directeur exécutif du PNUE, lequel est d'avis que la délégation du PNUE à la CDD-ONU représenterait le PAM comme l'une des mers régionales, ajoutant qu'en conjuguant leurs forces, les mers régionales auraient une voix unifiée et plus puissante au sein de la CDD-ONU.

Recommandation:

Les membres du Bureau souhaiteront peut-être prendre en considération l'avis du Directeur exécutif du PNUE sur la question et convenir de ne plus solliciter d'accréditation de la Convention de Barcelone auprès de l'ECOSOC-ONU et de la CDD-ONU.

2. *Coopération avec la CE*

166. Suite à la décision de la réunion de Catane, aux débats de la dernière réunion du Bureau tenue à Gênes le 16 juin 2004 et à l'entretien du Coordonnateur avec la Commission européenne (DG Environnement) en juin dernier, le Secrétariat a établi un projet de programme de travail conjoint qui est reproduit à l'**annexe V** du présent rapport. En rédigeant ce programme de travail conjoint, le Secrétariat a veillé à proposer des activités susceptibles d'être mises en œuvre dans le court et le moyen terme afin que cette coopération entre le PAM et la CE puisse encore se renforcer.

Recommandation:

Le Bureau est invité à examiner la teneur du projet de document de travail conjoint s'il le juge utile et à recommander les prochaines dispositions à prendre.

3. *Nouveau Partenariat stratégique FEM*

167. Sur la base des résultats obtenus dans la région en matière de réduction de la pollution d'origine terrestre et de protection de la biodiversité, tels qu'ils ressortent de l'application en cours du PAS MED et de l'adoption du PAS BIO, et de la perspective d'un nouveau protocole consacré à la GIZC, un Partenariat stratégique pour l'écosystème de la mer Méditerranée est proposé par le PNUE et la Banque mondiale aux pays méditerranéens, ainsi qu'au Conseil du FEM pour financement, en tant qu'effort collectif de protection des ressources environnementales de la Méditerranée. Le Partenariat, où le PAM/PNUE est proposé comme principale agence d'exécution avec la FAO, l'UNESCO, l'ONUDI, l'ICS-ONUDI, le METAP/BM, a pour objectif essentiel d'aider les pays de la région à réaliser des réformes et des investissements dans des domaines clés en s'attaquant à la pollution transfrontière, au déclin de la biodiversité, à la dégradation des habitats et des ressources vivantes, tels qu'ils ont été recensés dans le PAS MED et le PAS BIO.

168. Le Partenariat stratégique comprend deux grandes composantes, une composante régionale comportant la mise en œuvre d'activités découlant directement des prescriptions du PAS MED et du PAS BIO (gérées par le PNUE) et la création d'un fonds d'investissement (géré par la Banque mondiale) pour aider les pays à réaliser les investissements nécessaires afin d'atteindre les objectifs du PAS et de mettre en œuvre d'autres actions prioritaires indiquées dans le Bilan diagnostique transfrontière (BDT) récemment actualisé.

169. A l'aimable invitation du Gouvernement de l'Italie, une réunion chargée d'examiner cette initiative s'est tenue à Trieste les 11 et 12 octobre. La réunion, à laquelle ont pris part toutes les agences d'exécution du Partenariat, a présenté aux pays de la région le contenu et les objectifs de celui-ci et a cherché à obtenir un consensus avant la soumission officielle de l'initiative au Conseil du FEM. Les participants ont été unanimes à saluer l'initiative, ils se sont félicités de l'approche intégrée qui leur était présentée et ont sollicité la soumission officielle du Partenariat en vue de son financement. Plus concrètement, et compte tenu du fait que la mise en œuvre du PAS BIO n'en était qu'à son tout premier stade, les participants ont souligné que la composante «biodiversité» devait recevoir une attention particulière pour permettre un lancement approprié des activités aux niveaux tant national que régional.

170. Il s'ensuit que c'est le PNUE qui va désormais coordonner la préparation du projet PDF-B, lequel devrait être achevé avant la fin de 2004.

d. Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD)

1. Progrès accomplis dans l'élaboration de la SMDD

171. La neuvième réunion de la Commission méditerranéenne du développement durable s'est tenue du 17 au 19 juin 2004 à Gênes (Italie) juste après celle du Bureau des Parties contractantes. Le principal point de l'ordre du jour concernait le processus de préparation de la stratégie méditerranéenne de développement durable, lequel processus a comporté l'élaboration de nombreux documents, dont notamment la «Vision commune» et les «Orientations-cadre» pour un développement durable en Méditerranée, qui ont été soumis à la Treizième réunion des Parties contractantes et par la suite, en même temps qu'une proposition d'ensemble de notes thématiques stratégiques, à la réunion de la CMDD. Toutes les composantes du PAM ont informé la CMDD de la corrélation de leurs programmes respectifs avec le développement durable. En particulier, le CAR/PB a présenté un résumé du Rapport "Environnement et Développement" (RED) qui devrait constituer une contribution majeure à l'élaboration de la SMDD.

172. À la suite des discussions et des propositions de la réunion de la CMDD, ainsi que de celles d'une réunion entre l'Unité MED et les composantes du PAM tenue au début de juin 2004, le CAR/PB a été chargé de la préparation technique du projet de SMDD sous la supervision de l'Unité de coordination. Un calendrier assez serré a été convenu et un nouveau consultant a été nommé par le CAR/PB avec l'appui financier de l'Unité MED.

173. Un projet de rapport sera soumis aux membres du Bureau avant la réunion, pour examen, observations et avis. Étant donné que la "Vision" et les "Orientations-cadre" ont été examinées tant par la CMDD que par les Parties contractantes, la SMDD s'inspirera de leurs lignes directrices et de leurs messages, enrichis par les conclusions analytiques du « Rapport Environnement et Développement ». Conformément aux décisions des Parties contractantes, et en partie des conclusions du "Bilan stratégique", et dans le droit fil du Sommet et du Plan d'application de Johannesburg, le rapport sur la SMDD accordera toute la considération voulue à une approche intégrée, aux préoccupations économiques, sociales et environnementales ainsi qu'à la gouvernance. Il réservera une place de choix aux moyens institutionnels, techniques et financiers, de même qu'aux mécanismes de suivi.

174. Comme il s'agit d'une stratégie pour l'ensemble de la Méditerranée, la SMDD vise à être "avalisée" par les autres partenaires de la région méditerranéenne, en plus du fait qu'elle offrira des lignes directrices essentielles pour la préparation du prochain programme de travail du PAM pour la période 2007-2017 (ou 2020). À cette fin, les principaux partenaires régionaux devraient également être consultés sur le contenu du projet de document de la stratégie, dès les premiers stades.

175. Sitôt après l'examen par le Bureau, puis par le Comité directeur de la CMDD, une version révisée sera soumise aux points focaux nationaux du PAM et aux membres de la CMDD, ainsi qu'aux partenaires concernés, pour observations, avant qu'une nouvelle version remaniée soit présentée à un important atelier d'experts qui devrait avoir lieu à la fin mars 2005 en Italie. Après cet atelier, un nouveau projet de SMDD sera établi, distribué pour observations, puis présenté à la 10^e réunion de la CMDD en juin 2005.

176. Des défis importants jalonnent la voie conduisant à une SMDD pertinente, cohérente et réaliste: se proposer de produire un document succinct (25 pages) qui comportera les principaux enjeux, définira les risques majeurs, énoncera les actions stratégiques clés, tracera les réformes politiques et institutionnelles nécessaires, et proposera des moyens et mécanismes de mise en œuvre réalistes, en plus de l'indispensable approbation des Parties contractantes et, autant que possible, des plus hautes autorités nationales.

Recommandation:

Les membres du Bureau sont invités à examiner la teneur du projet de rapport sur la SMDD, de conseiller le Secrétariat à propos des défis ci-dessus, et à formuler des suggestions sur le processus préparatoire d'examen et d'approbation de la SMDD par les Parties contractantes, les institutions et les autres partenaires régionaux.

Stratégies nationales de développement durable (SNDD)

177. Suite à la demande de plusieurs Parties contractantes et membres de la CMDD d'évaluer la situation des activités de la région au regard du développement durable, une évaluation régionale est entreprise et un projet de rapport est prévu avant la fin de l'année. Sur la base des informations disponibles et accessibles, cette évaluation montre déjà qu'il existe peu d'activités coordonnées de développement durable dans les pays et qu'un nombre restreint de commissions nationales du développement durable ont été créées. En revanche, il s'avère qu'une prise de conscience se développe rapidement et que des mesures importantes sont prévues dans de nombreux pays. De brefs "profils de pays" sont en préparation et seront revus par les pays respectifs et régulièrement mis à jour.

178. En attendant, un appui technique et financier est fourni à plusieurs pays méditerranéens pour l'élaboration de stratégies nationales de développement durable. Dans ce contexte, l'Italie et Monaco octroient une obligeante assistance financière à l'Unité MED, laquelle, s'ajoutant aux crédits du Fonds d'affectation spéciale, servira à l'élaboration de SNDD en Égypte, au Monténégro (au sein de l'Union de la Serbie-et-Monténégro), au Maroc et en Syrie. Des mandats sont en préparation et les dispositions administratives nécessaires sont en train d'être prises. Il est prévu de lancer les activités pertinentes au cours de la période novembre-décembre 2004, afin d'avoir des résultats substantiels à communiquer à la prochaine réunion des Parties.

Recommandation:

Les membres du Bureau sont invités à encourager d'autres pays à fournir un appui technique et financier de manière à permettre à tous les pays méditerranéens de préparer des stratégies nationales de développement durable; ils pourraient aussi envisager de remercier l'Italie et Monaco pour leur appui.

Programme de travail de la CMDD

179. Outre le thème "Libre-échange et environnement" qui est une activité en cours, tous les thèmes du programme de travail de la CMDD définis en 1996 ont été étudiés et des recommandations correspondantes ont été proposées aux Parties contractantes et adoptées par ces dernières. Quelques nouveaux thèmes ont été lancés, comme "Financement de la coopération" et "Gouvernance locale". Cependant, il a été demandé à la CMDD, dans le contexte de son évaluation et de ses perspectives, d'élaborer un nouveau programme de travail commençant avec la période 2004-2007. À leur dernière réunion, les Parties contractantes sont convenues de ce qui suit: "*Lors de sa session de 2004, la Commission devrait établir, et soumettre à l'approbation du Bureau, un programme de travail à moyen terme pour la période 2004-2007, sur la base des priorités définies dans les initiatives mondiales, régionales et nationales pertinentes, telles que la Commission du développement durable des Nations Unies (CDD-ONU) et les commissions nationales du développement durable, dans la mesure où ces initiatives se rapportent aux spécificités méditerranéennes; ce programme sera ensuite révisé compte tenu des objectifs et priorités de la SMDD, lorsque cette dernière aura été approuvée par les Parties contractantes*" (UNEP(DEC)/MED IG.15/11, annexe III, appendice I, paragraphe 16).

180. Compte dûment tenu des récents développements, et notamment de la nouvelle méthode de travail de la CDD-ONU et des recommandations de Johannesburg, un programme de travail de la CMDD a été établi et présenté à la 9^e réunion de la Commission, laquelle a considéré que *“le programme de travail, tel que proposé, devrait être conçu comme un schéma directeur pour l'action future, en ménageant toute la flexibilité voulue pour permettre que des problématiques spécifiques ou nouvelles soient reflétées, en attendant un examen et une révision à la lumière de la stratégie. Des questions comme les modalités de travail devraient être décidées par le Secrétariat, tout au long de la mise en œuvre du programme et s'il y a lieu en fonction des thèmes respectifs et des capacités existantes, tout en appliquant l'approche d'une session technique la première année et d'une session politique la deuxième année. Il a été demandé au Secrétariat d'engager le programme et la méthode de travail proposés, en gardant présent à l'esprit qu'il serait réévalué une fois que la SMDD aurait été adoptée”* (UNEP(DEC)/MED WG.294/4) - voir **annexe VI**).

Recommandation:

Pour que soit entrepris le nouveau programme de travail, les membres du Bureau sont invités à examiner et à approuver ce programme, en gardant présent à l'esprit qu'il sera révisé et prorogé jusqu'à l'année 2015 une fois que la stratégie méditerranéenne de développement durable aura été approuvée par les Parties contractantes.

2. «Rapport Environnement et Développement» (RED)

181. Le projet de «Rapport Environnement et Développement» n'a été achevé qu'en octobre. Les six grands chapitres thématiques de la partie 2 (eau, énergie, villes, transports, espaces ruraux, côtes et tourisme) ont été notablement améliorés et mis à jour. La partie 1, sur la dynamique générale de la région, a été révisée et actualisée.

182. La partie 3 (synthèse et appel à l'action) a nécessité un travail intensif en septembre et octobre. En particulier, les données et les analyses concernant le financement et la coopération en faveur du développement durable ont été révisées. Une fois que les observations du Comité directeur y auront été intégrées, ce chapitre de conclusion (40 pages) sera traduit en anglais.

183. Les parties 1 et 2 seront adressées aux points focaux du Plan Bleu avant la fin octobre et la partie 3 sera distribuée en novembre, en sollicitant des observations avant la fin décembre. Il convient de rappeler que ce rapport, comme son prédécesseur publié en 1989, n'est pas destiné à l'“approbation” des Parties. Il importe néanmoins que les points focaux du Plan Bleu contribuent à corriger les erreurs qui ont pu s'y glisser et formulent des observations, en particulier sur la partie 3, qui est la section la plus importante.

184. Le rapport, qui totalise près de 600 pages, repose sur la masse de données, informations et analyses rassemblées par le Plan Bleu, d'autres composantes du PAM, les nombreuses études méditerranéennes disponibles, et les réunions d'experts organisées par le Centre ces dernières années. Le rapport lance une nouvelle mise en garde sur le danger de l'impact des tendances actuelles jusqu'à 2025. Il montre aussi que les scénarios «gagnant-gagnant» (environnement et développement) sont possibles et pourraient produire des avantages considérables, notamment en découplant économie et environnement. Une telle division réduirait aussi le nombre de structures (centrales, usines de dessalement) aménagées le long du littoral..

185. Le RED appelle aussi l'attention sur les outils qui pourraient servir à réaliser et améliorer l'intégration de l'environnement et du développement en fournissant, autant que

possible, des exemples concrets de réussite à cet égard. Il souligne l'importance qu'il y a à renforcer les politiques d'environnement et de développement durable au niveau de chaque pays, et l'importance aussi de la coopération régionale.

186. Une première synthèse du rapport a été présentée à la 9^e réunion de la CMDD, à la réunion des correspondants du SMAP tenue à Bruxelles les 21 et 22 juin 2004, et à la "réunion méditerranéenne" organisée par la France à la fin mai 2004.

187. La réunion du SMAP a souligné l'importance du rapport en tant que document capital pour contribuer à l'élaboration de politiques dans la région et la CMDD a exhorté à l'utiliser pour formuler la future stratégie méditerranéenne de développement durable.

188. Au cours des prochains mois, la priorité consistera à affiner le document, en particulier sa présentation (maquette), à améliorer le texte anglais. Un réviseur qualifié sera prochainement engagé à cette fin.

189. Avant tout, il conviendrait de veiller à ce que le RED fasse l'objet d'une large diffusion et qu'il atteigne un vaste public. Des contacts ont été pris avec les éditeurs et l'on espère que le rapport sera publié avant mai 2005. Le rapport de 1989 a été traduit dans les principales langues de la Méditerranée et il serait extrêmement utile que les Parties contractantes se chargent de faire traduire ce nouveau rapport dans leurs langues respectives. Pour assurer une large diffusion, il est prévu de publier une version abrégée de 100 à 150 pages, et la version in extenso sur CD-Rom. La décision sera prise en fonction des ressources financières disponibles, après négociations avec les éditeurs. Pour permettre au RED d'être largement diffusé dans de nombreux pays, les points focaux seront priés d'établir une liste d'universités ou de bibliothèques publiques qui pourraient être spécialement intéressées à le recevoir.

190. Il importera aussi de présenter le RED à l'occasion de diverses manifestations. L'Unité MED/PAM prévoit d'organiser une réunion à l'intention de la presse. L'Agence européenne pour l'environnement, qui a appuyé le rapport, a recommandé que le Plan Bleu prépare deux "textes de quatre pages" présentant le rapport, et elle a proposé de lancer celui-ci lors d'une réunion à Bruxelles, à laquelle le Président du Bureau des Parties contractantes pourrait être invité. Le CAR/PB a également reçu un message de la Bibliothèque d'Alexandrie (dont le Directeur a pris part à la réunion méditerranéenne de Marseille) exprimant l'intérêt que le Président de la Bibliothèque portait à l'organisation d'une manifestation à Alexandrie.

191. Pour les pays qui le souhaitent, le Plan Bleu pourrait prendre part à des manifestations qu'ils organiseraient eux-mêmes, en fonction des disponibilités et des ressources. Il serait tout à fait bénéfique de présenter le RED lors de réunions *ad hoc* auxquelles participeraient des personnes concernées par les divers problèmes traités dans le rapport. Mais le budget pour l'exercice biennal est limité et l'on espère que des ressources additionnelles pourront être mises à disposition afin d'accroître la diffusion et la communication. Des contacts ont été établis avec la Commission européenne et l'Agence italienne pour l'environnement/RMSU (Unité régionale d'appui à Méditerranée) du programme SMAP. Selon les crédits et le temps disponibles, une série de courts textes (de 4 pages) et de présentations Power Point pourraient être produits afin de diffuser le travail à des publics cibles plus larges (par exemple, les responsables des transports ou de l'énergie) et des fonds trouvés en vue de visites dans les pays. Une stratégie de communication sera définie une fois que le coût de la publication et les ressources disponibles pourront être établies avec davantage de précision.

Recommandations:

Le Bureau est invité à mettre en relief la valeur de ce rapport et à inciter les Parties contractantes à faciliter sa finalisation, à se charger, si nécessaire, de sa traduction et à en assurer une large diffusion.

Le Bureau souhaitera peut-être remercier la Commission européenne, qui a contribué à financer le rapport, et demander que cet appui soit poursuivi, en particulier pour la stratégie de communication.

3. *Financement et coopération en faveur du développement durable*

192. Ce thème, retenu dans le cadre de la CMDD, a amené le CAR/PB à organiser un atelier régional d'experts à Sophia Antipolis les 3 et 4 juin 2004, puis à soumettre un document analytique de 10 pages à la 9^e réunion de la CMDD tenue à Gênes.

193. Cette activité a fait l'objet d'un travail préparatoire considérable. Outre le recours aux données du Comité d'aide au développement de l'OCDE, le CAR/PB a commandé une étude régionale approfondie et deux études nationales (Maroc et Croatie). Il convient aussi d'appeler l'attention sur la participation précieuse, à l'atelier, d'experts de la Commission européenne et de plusieurs pays.

194. Les études réalisées ont revêtu un caractère innovant, tant par leur nature même que pour le PAM.

195. Les analyses ont fait ressortir que, pour l'heure, des obstacles existent, que l'on relève surtout une mobilisation insuffisante d'acteurs et de capitaux en faveur du développement durable, et que font défaut des mesures d'incitation à l'intégration d'objectifs de durabilité aux décisions de financement et d'investissement ainsi qu'à la coopération. L'on relève en particulier la modicité du financement public actuellement consacré au développement durable en Méditerranée.

196. L'atelier a avancé plusieurs propositions adressées au Partenariat euro-méditerranéen, à d'autres bailleurs de fonds et aux pays.

197. La CMDD s'est félicitée du travail accompli. Le débat qui s'est engagée à l'issue de la présentation a permis de dégager des points de vue extrêmement utiles.

198. Ces analyses sont importantes pour la future stratégie méditerranéenne de développement durable. Elles sont aussi reprises et étoffées dans le «Rapport Environnement et Développement».

199. Ainsi que l'a recommandé l'atelier, il serait utile pour les Ministres de l'économie au sein du Partenariat euro-méditerranéen de discuter entre eux des meilleurs moyens d'intégrer les objectifs de développement durable à leurs décisions. De même, les engagements de la BEI, d'autres bailleurs de fonds et de l'instrument MEDA en faveur du développement durable en Méditerranée devraient bénéficier d'un appui plus vigoureux.

200. Des infrastructures de grande envergure sont encore financées et appuyées par des donateurs sans que des précautions soient prises au plan environnemental. C'est ainsi que des autoroutes sont construites sur la frange littorale proprement dite, avec des effets dommageables sur la côte et sur la diversité biologique.

201. A titre de suivi, il a été proposé que le Plan Bleu élabore des "indicateurs financiers" afin de suivre les progrès avec le temps et de rassembler des cas de bonnes pratiques. Par

exemple, il serait utile de déterminer la part du financement international qui est affectée aux transports en commun et à la lutte contre la pollution dans le long terme, ce qui permettrait de mettre en évidence la différence notable de traitement entre les pays de l'UE et les autres.

Recommandations:

Le Bureau est invité à souligner l'importance qu'il y a à poursuivre cette activité en Méditerranée et à recommander que la question soit débattue aux forums économiques du Partenariat euro-méditerranéen.

Le Bureau est en outre invité à envisager de demander au Secrétariat de prendre contact avec la Commission européenne pour s'assurer que la BEI, qui mène un nombre croissant d'activités en Méditerranée, y intègre davantage des préoccupations environnementales.

Atelier sur les politiques et indicateurs pour le développement durable

202. En mai 2004, le CAR/PB a pris part à une réunion sur les indicateurs pour le développement durable organisée par la Tunisie et à laquelle étaient présents une douzaine de pays. L'atelier a formé le vœu que le Plan Bleu, de concert avec des pays volontaires, étudie comment un projet plus structuré de suivi du développement durable et de diffusion des informations à ce sujet pourrait être établi. Il a été proposé qu'un groupe de travail soit mis sur pied à cet effet.

203. Le CAR/PB a entrepris d'organiser, en mai 2005, un atelier régional sur les politiques et indicateurs pour le développement durable. Il propose de créer en décembre un comité directeur qui sera chargé de préparer l'atelier. Ce dernier évaluera les résultats des activités menées sur les indicateurs depuis 1999 et formulera des propositions visant à les recentrer de manière à fournir un meilleur appui aux politiques de développement durable. Il sélectionnera aussi un jeu d'indicateurs à utiliser pour suivre les progrès de la future stratégie.

204. L'une des priorités du PAM/Plan Bleu devrait être d'instaurer un programme à plus long terme avec l'Agence européenne de l'environnement et des pays méditerranéens en vue de suivre les avancées dans le domaine du développement durable.

205. Pour renforcer l'intégration du développement durable au Partenariat euro-méditerranéen et dans les pays, un accord plus structuré devrait être établi entre le PAM/Plan Bleu, l'AEE et les pays..

Recommandations:

Le Bureau est invité à souligner l'importance qu'il y aurait à améliorer la structure des relations avec d'autres organisations dans le domaine de l'information concernant le développement durable et à demander au Coordonnateur et au CAR/PB de prendre contact avec la CE et en particulier avec l'AEE à cet effet en vue d'explorer les moyens de rendre effective la coopération en cours.

Le Bureau est aussi invité à exhorter les Parties contractantes et le Secrétariat du PAM à réaliser une évaluation de la mise en œuvre des recommandations sur les indicateurs pour le développement durable, en préparation de l'atelier prévu pour mai 2005.

ANNEXE I

ÉTAT, AU 14 SEPTEMBRE 2004, DES SIGNATURES ET RATIFICATIONS

Contracting Parties	Convention de Barcelone 1//			Protocole "immersions"2//			Protocole "situations critiques" 3//		Nouveau Protocole "prévention et situations critiques"4	
	Signature	Ratification	Acceptation des amendements	Signature	Ratification	Acceptation des amendements	Signature	Ratification	Signature	Ratification
Albanie	-	30.05.90/AD	26.07.01	-	30.05.90/AD	26.07.01	-	30.05.90/AD	-	-
Algérie	-	16.02.81/AD	09.06.04	-	16.03.81/AD	-	-	16.03.81/AD	25.01.02	-
Bosnie-Herzégovine	-	01.03.92/SUC	-	-	01.03.92/SUC	-	-	01.03.92/SUC	-	-
Croatie	-	08.10.91/SUC	03.05.99	-	08.10.91/SUC	03.05.99	-	08.10.91/SUC	25.01.02	01.10.03
Chypre	16.02.76	19.11.79	15.10.01	16.02.76	19.11.79	18.07.03	16.02.76	19.11.79	25.01.02	-
Communauté européenne	13.09.76	16.03.78/AP	12.11.99	13.09.76	16.03.78/AP	12.11.99	13.09.76	12.08.81/AP	25.01.02	25.06.04
Egypte	16.02.76	24.08.78/AP	11.02.00	16.02.76	24.08.78/AP	11.02.00	16.02.76	24.08.78/AD	-	-
France	16.02.76	11.03.78/AP	16.04.01	16.02.76	11.03.78/AP	16.04.01	16.02.76	11.03.78/AP	25.01.02	02.07.03
Grèce	16.02.76	03.01.79	10.03.03	11.02.77	03.01.79	-	16.02.76	03.01.79	25.01.02	-
Israël	16.02.76	03.03.78	-	16.02.76	01.03.84	-	16.02.76	03.03.78	22.01.03	-
Italie	16.02.76	03.02.79	07.09.99	16.02.76	03.02.79	07.09.99	16.02.76	03.02.79	25.01.02	-
Liban	16.02.76	08.11.77/AD	-	16.02.76	08.11.77/AD	-	16.02.76	08.11.77/AD	-	-
Libye	31.01.77	31.01.79	-	31.01.77	31.01.79	-	31.01.77	31.01.79	25.01.02	-
Malte	16.02.76	30.12.77	28.10.99	16.02.76	30.12.77	28.10.99	16.02.76	30.12.77	25.01.02	18.02.03
Monaco	16.02.76	20.09.77	11.04.97	16.02.76	20.09.77	11.04.97	16.02.76	20.09.77	25.01.02	03.04.02
Maroc	16.02.76	15.01.80	-	16.02.76	15.01.80	05.12.97	16.02.76	15.01.80	25.01.02	-
Serbie & Montenegro	-	16.07.2002	-	-	16.07.2002	-	-	16.07.2002	-	-
Slovenie	-	15.03.94/AD	08.01.03	-	15.03.94/AD	08.01.03	-	15.03.94/AD	25.01.02	16.02.04
Espagne	16.02.76	17.12.76	17.02.99	16.02.76	17.12.76	17.02.99	16.02.76	17.12.76	25.01.02	-
Syrie	-	26.12.78/AD	10.10.03	-	26.12.78/AD	-	-	26.12.78/AD	25.01.02	-
Tunisie	25.05.76	30.07.77	01.06.98	25.05.76	30.07.77	01.06.98	25.05.76	30.07.77	25.01.02	-
Turquie	16.02.76	06.04.81	18.09.02	16.02.76	06.04.81	18.09.02	16.02.76	06.04.81	-	04.06.03

Adhésion = AD

Approbation = AP

Succession = SUC

Parties Contractantes	Protocole "tellurique" 5//			Protocole "aires spécialement protégées" 6/		Protocole "ASP & biodiversité" 7/		Protocole "offshore" 8/		Protocole "déchets dangereux" 9/	
	Signature	Ratification	Acceptation des amendements	Signature	Ratification	Signature	Ratification	Signature	Ratification	Signature	Ratification
Albanie	-	30.05.90/AD	26.07.01	-	30.05.90/AD	10.06.95	26.07.01	-	26.07.01	-	26.07.01
Algérie	-	02.05.83/AD	-	-	16.05.85/AD	10.06.95	-	-	-	01.10.96	-
Bosnie-Herzégovine	-	22.10.94/SUC	-	-	22.10.94/SUC	-	-	-	-	-	-
Croatie	-	12.06.92/SUC	-	-	12.06.92/SUC	10.06.95	12.04.02	14.10.94	-	-	-
Chypre	17.05.80	28.06.88	12.10.01	-	28.06.88/AD	10.06.95	15.10.01	14.10.94	15.10.01	-	-
Communauté européenne	17.05.80	07.10.83/AP	12.11.99	30.03.83	30.06.84/AP	10.06.95	12.11.99	-	-	-	-
Egypte	-	18.05.83/AD	-	16.02.83	08.07.83	10.06.95	11.02.00	-	-	01.10.96	-
France	17.05.80	13.07.82/AP	16.04.01	03.04.82	02.09.86/AP	10.06.95	16.04.01	-	-	-	-
Grèce	17.05.80	26.01.87	10.03.03	03.04.82	26.01.87	10.06.95	-	14.10.94	-	01.10.96	-
Israël	17.05.80	21.02.91	-	03.04.82	28.10.87	10.06.95	-	14.10.94	-	-	-
Italie	17.05.80	04.07.85	07.09.99	03.04.82	04.07.85	10.06.95	07.09.99	14.10.94	-	01.10.96	-
Liban	17.05.80	27.12.94	-	-	27.12.94/AD	-	-	-	-	-	-
Libye	17.05.80	06.06.89/AP	-	-	06.06.89/AD	10.06.95	-	-	-	01.10.96	-
Malte	17.05.80	02.03.89	28.10.99	03.04.82	11.01.88	10.06.95	28.10.99	14.10.94	-	01.10.96	28.10.99
Monaco	17.05.80	12.01.83	26.11.96	03.04.82	29.05.89	10.06.95	03.06.97	14.10.94	-	01.10.96	-
Maroc	17.05.80	09.02.87	02.10.96	02.04.83	22.06.90	10.06.95	-	-	01.07.99	20.03.97	01.07.99
Serbie & Monténégro	-	16.07.2002	-	-	16.07.2002	-	-	-	-	-	-
Slovénie	-	16.09.93/AD	08.01.03	-	16.09.93/AD	-	08.01.03	10.10.95	-	-	-
Espagne	17.05.80	06.06.84	17.02.99	03.04.82	22.12.87	10.06.95	23.12.98	14.10.94	-	01.10.96	-
Syrie	-	01.12.93/AD	-	-	11.09.92/AD	-	10.10.03	20.09.95	-	-	-
Tunisie	17.05.80	29.10.81	01.06.98	03.04.82	26.05.83	10.06.95	01.06.98	14.10.94	01.06.98	01.10.96	01.06.98
Turquie	-	21.02.83/AD	18.05.02	-	06.11.86/AD	10.06.95	18.09.02	-	-	01.10.96	03.04.04

Adhésion = AD

Approbation = AP

Succession = SUC

1/ Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution

Adoptée (Barcelone): 16 février 1976

Entrée en vigueur*: 12 février 1978

2/ Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée contre les opérations d'immersion effectuées par les navires et les aéronefs (Protocole "immersions")

Adopté (Barcelone): 16 février 1976

Entrée en vigueur*: 12 février 1978

3/ Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée par les hydrocarbures et autres substances nuisibles en cas de situation critique (Protocole "situations critiques")

Adopté (Barcelone): 16 février 1976

Entrée en vigueur*: 12 février 1978

4/ Protocole relatif à la coopération en matière de prévention de la pollution par les navires et, en cas de situation critique, de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée

Adopté (Malte): 25 janvier 2002

Entrée en vigueur*:

5/ Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique (Protocole "tellurique")

Adopté (Athènes): 17 mai 1980

Entrée en vigueur*: 17 juin 1983

6/ Protocole relatif aux aires spécialement protégées de la Méditerranée (Protocole "ASP")

Adopté (Genève): 3 avril 1982

Entrée en vigueur*: 23 mars 1986

7/ Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée (Protocole "ASP & biodiversité")

Adopté (Barcelone): 10 juin 1995

Entrée en vigueur*: 12 décembre 1999

* Les amendments à la Convention de Barcelone, adoptés en 1995, sont entrés en vigueur le 9 juillet 2004

ANNEXE II

DESCRIPTION DES TÂCHES PROPOSÉES POUR LES PFN DU PAM

a. Fonctions régionales:

- Assurer une participation active des Parties contractantes aux activités régionales en application de la Convention et des Protocoles
- Communiquer au niveau national les décisions et recommandations des Parties contractantes et les informations pertinentes concernant le PAM et le Bureau des Parties contractantes
- Fournir au Secrétariat les informations nécessaires requises pour l'application de la Convention, de ses Protocoles et des recommandations et décisions des Parties contractantes.

b. Fonctions nationales:

- Coordonner au niveau national, s'il y a lieu, les activités relatives à l'application de la Convention, des Protocoles et des décisions des Parties contractantes
- Veiller, le cas échéant, à la cohérence indispensable des priorités et plans politiques nationaux avec la planification régionale dans le cadre du PAM
- En plus du rôle de coordination au sein du Ministère de l'environnement ou d'une autre instance gouvernementale chargée de l'environnement, le PFN du PAM doit assurer la coordination intersectorielle, et notamment une communication plus étroite avec les programmes internationaux ou régionaux intervenant au niveau national, en vue d'obtenir une meilleure synergie.

ANNEXE III

État, au 30 septembre 2004, des contributions (exprimées en euros) au

FONDS RÉGIONAL D'AFFECTATION SPÉCIALE POUR LA PROTECTION DE LA MER MÉDITERRANÉE CONTRE LA POLLUTION

COUNTRIES	Unpaid pledges for 2003 & prior yrs	Adjustments	Pledges for 2004	Collections during 2004 for 2004 and fut. yrs	Collections during 2004 for prior yrs	Collections during 2004 for prior yrs - US \$	Unpaid pledges for prior yrs.	Unpaid pledges for 2004 & prior yrs
Albania	2,844	0	3,877	0	0	0	2,844	6,721
Algeria	52,876	0	58,163	0	0	52,876	0	58,163
Bosnia & Herzegovina	0	0	16,619	0	0	0	0	16,619
Croatia	0	0	53,730	53,730	0	0	0	0
Cyprus	0	0	7,755	0	0	0	0	7,755
European Union	(1,783)	0	138,483	136,587	0	0	(1,783)	114
Egypt	19,898	0	27,143	0	0	0	19,898	47,041
France	0	0	2,103,262	2,103,262	0	0	0	0
Greece	(5,61)	0	155,653	0	0	0	(6)	155,647
Israel	0	0	81,427	75,130	0	0	0	6,297
Italy	0	0	1,737,670	1,549,371	0	0	0	188,299
Lebanon	2,843	0	3,877	0	0	0	2,843	6,720
Libyan Arab Ja mahiriya	158,138	0	109,124	0	0	0	158,138	267,262
Malta	3,525	0	3,877	0	0	3,525	0	3,877
Monaco	0	0	3,877	3,877	0	0	0	0
Morocco	44,405	0	15,511	0	0	0	44,405	59,916
Serbia and Montenegro	0	0	18,000	0	0	0	0	18,000
Slovenia	0	0	37,113	37,113	0	0	0	0
Spain	0	0	830,337	830,337	0	0	0	0
Syrian Arab Rep.	14,101	1/	15,511	0	0	14,101	0	15,511
Tunisia	0	0	11,632	0	0	0	0	11,632
Turkey	0	0	124,634	0	0	0	0	124,634
T o t a l	282,741	0	5,557,275	4,789,407	0	70,502	226,340	994,208

Additional Contributions (for information only)								
European Commission	0	0	598,569	598,569	0	0	0	0
Host Country *	0	0	440,000	336,134	0	0	0	103,866
UNEP Env. Fund	0	2/	16,840	16,840	0	0	0	0
T o t a l	282,741	0	6,612,684	5,740,950	0	70,502	226,340	1,098,074

N.B. Amounts in brackets mean credit to the Government

1/ Payment made in US Dollars - not included in the totals as the totals are in EUROS

2/ Internal transfer

ANNEXE IV

PROJET DE PLAN DE PROTOCOLE RELATIF À LA GIZC

(3ème version adoptée à Split le 2 octobre 2004)

AVANT-PROPOS

- Patrimoine naturel et culturel commun
- Arrêter et inverser de toute urgence la dégradation des zones côtières
- Développement durable par la gestion intégrée
- Stimuler les initiatives locales par suite d'une orientation régionale
- Caractères spécifiques des îles et zones existantes

- Agenda 21, chapitre 17
- Convention des Nations Unies sur le droit de la mer
- Convention de Ramsar
- Convention de Barcelone (art. 4-3-c et e)
- Décision des Parties (Dixième réunion)
- Expérience acquise (CAR/PAP; CMDD)

PARTIE 1: DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Art. 1 Objectifs du protocole

Art. 2 Définitions

Convention
Parties
Organisation
Centre
Zone côtière
Gestion intégrée
Écosystème côtier
Unité territoriale de gestion intégrée
Outils de gestion intégrée
Impact transfrontière

Art. 3 Champ d'application géographique

Partie marine
Partie terrestre
Extension facultative

Art. 4 Principes généraux de gestion intégrée

1. ayant trait au développement durable
 - développement durable et approche mondiale
 - harmonisation des actions et des outils

1.
 - coordination locale et implication de tous les niveaux de la prise de décision
 - intégration de l'environnement
 - utilisation égale et durable
 - priorité aux activités tributaires du littoral
 - réduction des déchets
2. ayant trait à la protection des ressources naturelles et des écosystèmes côtiers
 - préserver l'intégrité des écosystèmes
 - réhabiliter les zones dégradées
 - Interactions terre-mer
 - prévention des dommages dus au changement climatique
 - gestion de l'arrière -pays
 - rôle des collectivités locales et pratiques traditionnelles

Art. 5 Restrictions juridiques

Concernant le droit de la mer
Concernant l'autonomie
Défense nationale
Législation nationale plus stricte

PARTIE 2: ÉLÉMENTS DE GESTION INTÉGRÉE DES ZONES CÔTIÈRES

Section 1 Gestion des zones côtières et réalisation d'activités économiques

Art. 6 Règles de gestion des zones côtières (annexe ?)

Zones non bâties
Utilisation du domaine maritime public
Libre accès
Localisation des activités
Réseau routier
Ouvrages en mer

Art. 7 Réalisation d'activités économiques

Agriculture et industrie
Tourisme et activités de loisirs
Extraction de ressources minérales
Aquaculture et pêche

Art. 8 Domaines spéciaux

Patrimoine culturel (sous-marin)
Érosion côtière
Eaux souterraines
Ports et infrastructures

Art. 9 Écosystèmes spéciaux

Paysages côtiers
Zones humides

Îles et îlots

Section 2 *Coordination institutionnelle*

Art. 10 Coordination institutionnelle nationale

Art. 11 Coordination entre activités aux niveaux national et local

Section 3 *Participation, éducation, recherche*

Art. 12 Participation

Collectivités territoriales
Acteurs économiques concernés
Grand public

Art. 13 Éducation, sensibilisation, formation et recherche

PARTIE 3: OUTILS DE GESTION INTÉGRÉE DES ZONES CÔTIÈRES

Section 1 *Inventaires, stratégie et plans*

Art. 14 Inventaires et réseau

Inventaires nationaux
Réseau de données sur les zones côtières
Relevé de l'état des zones côtières (indicateurs)

Art. 15 Stratégie régionale méditerranéenne

Art. 16 Programmes et plans nationaux et infra-nationaux

Section 2 *Évaluations environnementales*

Art. 17 Évaluations environnementales stratégiques (annexe)

Art. 18 Études d'impact sur l'environnement (annexe)

Art. 19 Contenu du rapport de l'étude d'impact (annexe), consultation et participation du public

Section 3 *Politique foncière et instruments économiques et financiers*

Art. 20 Politique foncière

Art. 21 Mesures d'incitation

PARTIE 4: COOPÉRATION INTERNATIONALE

Art. 22 Recherche et formation

Art. 23 Assistance technique

Art. 24 Échange d'informations, expérimentation et projets de démonstration

Art. 25 Coopération transfrontière

Art. 26 Accords additionnels (études d'impact transfrontière: champ d'application, notification, contenu du rapport, consultation et participation)

PARTIE 5: DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES

Art. 27 Points focaux

Art. 28 Rapports et suivi (mécanisme de respect des obligations)

Art. 29 Arrangements institutionnels

Art. 30 Réunion des Parties

PARTIE 6: DISPOSITIONS FINALES

Art. 31 Relations avec les tiers

Art. 32 Signature

Art. 33 Ratification, adoption ou approbation

Art. 34 Adhésion

Art. 35 Application effective

ANNEXES

ANNEXE V

PROPOSITION DE PROGRAMME CONJOINT ENTRE L'UNITÉ DE COORDINATION DU PAM ET LA COMMISSION EUROPÉENNE

Le Secrétariat du PAM et la Commission européenne:

- Prenant en compte la recommandation I.A.4.1.2 de la Treizième réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone, tenue à Catane du 11 au 14 novembre 2003, demandant au Secrétariat d'élaborer un programme de travail pour la coopération avec la Commission européenne, pour adoption par le Bureau,
- Rappelant que, dans la Déclaration d'Athènes adoptée par la Deuxième Conférence ministérielle euro-méditerranéenne de juillet 2002, les Ministres des affaires étrangères de l'UE ont reconnu l'importance d'un renforcement des liens entre le Partenariat euro-méditerranéen et le Plan d'action pour la Méditerranée,
- Conscients que le PAM et la Commission européenne devraient passer des déclarations politiques à des actions concrètes de collaboration dans les domaines d'intérêt mutuel afin de faire avancer la coopération et d'améliorer les synergies entre le Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) et le Partenariat euro-méditerranéen,
- Sachant aussi que, au niveau de la planification et de l'intégration de politiques, les institutions du PAM peuvent contribuer à l'expertise régionale et aux réseaux existants pour intégrer la protection de l'environnement au développement durable de la région et jouer à cet égard un rôle déterminant dans le processus du Partenariat euro-méditerranéen, ce qui appelle l'instauration d'une association avec le Partenariat euro-méditerranéen,
- Reconnaissant que l'instauration d'une telle association visera à assurer une information mutuelle, une consultation concernant les agendas, politiques et programmes de travail, la coordination des activités en vue d'éviter les doubles emplois, et la coopération dans l'élaboration d'une stratégie méditerranéenne de développement durable et d'une étude d'impact sur la durabilité aux fins d'évaluer les incidences des échanges commerciaux sur l'environnement et le développement durable,
- Reconnaissant que, au niveau de la mise en œuvre, le renforcement des capacités est un moyen important de réaliser les objectifs environnementaux et de durabilité dans la région et que le renforcement des capacités institutionnelles et techniques en Méditerranée exige une synergie entre le PAM et le Partenariat euro-méditerranéen,
- Soulignant l'importance, à cet égard, de leur coopération avec les Centres d'activités régionales du PAM dans des domaines prioritaires spécifiques comme la pollution due au trafic maritime, la gestion durable des zones côtières, la protection de la biodiversité en Méditerranée et la gestion de l'eau,
- Soulignant également les compétences du PAM dans le domaine des données et des informations relatives à l'état de l'environnement et aux tendances des impacts du développement sur le milieu marin et le littoral de la région méditerranéenne.

sont convenus du programme de travail ci-après:

Coopération institutionnelle

1. L'Unité de coordination du PAM et la Commission européenne constitueront un groupe de travail commun qui se réunira tous les six mois pour discuter de l'élaboration de politiques, examiner l'état d'avancement et les résultats des programmes et projets et promouvoir la coordination, la cohérence et la complémentarité de leurs activités dans la région. Le groupe de travail sera établi en
2. À leur prochaine réunion, les Ministres euro-méditerranéens de l'environnement examineront les dispositions de la Convention de Barcelone et le rôle du PAM en vue d'accroître la coopération et la synergie entre les deux organisations;
3. L'Unité de coordination du PAM sera invitée à faire des présentations au Comité euro-méditerranéen, en particulier après la Conférence des Parties, sur les décisions et recommandations des Parties contractantes à la Convention de Barcelone visant à soutenir le Partenariat;
4. L'Unité de coordination du PAM invitera le Commissaire à l'environnement de l'UE à s'adresser à la prochaine Conférence des Parties en novembre 2005 afin d'informer les Parties contractantes des avancées les plus récentes du Partenariat euro-méditerranéen;
5. L'Unité de coordination du PAM et la Commission européenne prendront des dispositions concrètes pour encourager et amener les Parties méditerranéennes signataires de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles à mettre en œuvre les instruments et recommandations de la Convention.
6. Outre la poursuite de sa participation à l'élaboration de la stratégie méditerranéenne de développement durable, et une fois que celle-ci aura été approuvée par les Parties contractantes, la Commission européenne, de concert avec le PAM, s'efforcera de faire entériner cette stratégie à un niveau politique plus élevé, en particulier à celui des Ministres euro-med des affaires étrangères.
7. La CE donnera son aval politique au Programme d'actions stratégiques visant à combattre la pollution due à des activités menées à terre (PAS MED), au Programme d'actions stratégiques pour la biodiversité (PAS BIO) et à la Stratégie méditerranéenne de développement durable (SMDD) et elle s'évertuera à aider les pays de la région à respecter leurs engagements découlant de l'adoption des stratégies précitées.
8. Le PAM et la Commission européenne engageront des discussions pour fixer le statut du PAM concernant l'appel d'offres pour le financement MEDA de la mise en œuvre des politiques de l'UE dans les pays méditerranéens, lesquelles devraient répondre aux engagements pris dans le cadre de la Convention de Barcelone.
9. L'Unité de coordination du PAM et la Commission européenne lanceront un processus dans le cadre de l'Initiative sur l'eau de la CE et du Partenariat mondial pour l'eau (GWP), destiné à mettre en place des mécanismes nationaux et régionaux viables pour assurer la durabilité financière des projets et programmes de réduction de la pollution marine, côtière et duçaquicole.

10. Le PAM et la CE organiseront une réunion conjointe des CAR, du programme MED POL et des services concernés de la Commission pour discuter de leur coopération à venir et définir des projets spécifiques susceptibles d'être mis en œuvre conjointement dans leur intérêt mutuel, ce qui permettra aux deux parties de s'informer réciproquement sur les projets en cours et de convenir de synergies possibles et nécessaires dans leur exécution. La première de ces réunions se tiendra en2005
11. Le PAM et la CE œuvreront de concert au renforcement du système de rapports de la Convention de Barcelone en vue d'harmoniser les obligations de rapport de la Convention avec celles d'autres conventions environnementales et des directives de la CE.
12. Le PAM et la CE œuvreront à l'instauration d'une coopération entre les ONG partenaires du PAM et les services de la Commission chargés des rapports avec les ONG en vue de créer une synergie entre les deux groupes.
13. Le PAM et la Commission européenne organiseront une réunion conjointe des Points focaux du PAM et du SMAP afin de créer une meilleure synergie entre les deux programmes pour l'échange d'expertise et d'informations sur leurs processus.
14. La Commission européenne et le PAM concluront un large accord bilatéral entre l'Unité MED et l'Agence européenne pour l'environnement dans le but d'exécuter des programmes conjoints, y compris des activités spécifiques que mèneront de concert l'AEE, les CAR et le programme MED POL.

Coopération avec les Centres d'activités régionales et programmes du PAM

Programme MED POL

15. Le PAM et la CE prendront des engagements précis concernant l'échange d'informations et une participation réciproque aux activités se rapportant au réseau IMPEL/MED POL pour le respect et l'application effective des engagements, à l'EPER/IETMP, à l'IPCC, aux normes relatives aux eaux de baignade et au traitement des eaux usées.
16. Sur la base des résultats des études de préinvestissements MED POL/FEM et des travaux réalisés sur les "points chauds" de pollution, la CE et le PAM prépareront conjointement des projets d'investissements spécifiques pour s'attaquer à ces problèmes.
17. Le PAM et la CE identifieront des initiatives spécifiques sur les modalités selon lesquelles la CE pourrait jouer un rôle majeur au sein du Comité de donateurs créé dans le cadre du PAS, et notamment pour la mise en œuvre à long terme par les pays des plans d'actions nationaux (PAN) de réduction de la pollution.
18. La CE et le PAM conviendront de l'officialisation de l'échange de données de la surveillance entre l'AEE et le MED POL, pour faire en sorte, notamment, que les données des programmes de surveillance des pays soient transmises à l'AEE par l'entremise du MED POL.
19. Le MED POL et l'AEE continueront de coopérer à la mise au point d'indicateurs de la pollution marine.

20. Le MED POL et l'AEE tiendront des réunions régulières pour qu'une plus grande attention, concrétisée par des références plus fréquentes, soit portée aux activités MED POL dans la région, en particulier dans la préparation d'évaluations et de rapports. La première de ces réunions se tiendra en
21. Le PAM, dans le cadre du MED POL, continuera d'apporter ses connaissances et son expertise techniques lors de l'élaboration de la stratégie marine de l'UE et d'inciter les Parties contractantes non membres de l'UE à participer directement au processus. De son côté, la Commission encouragera les États membres de l'UE à contribuer plus activement au MED POL et à participer à ses activités.
22. La Commission européenne, par le biais du SMAP, appuiera le MED POL dans des projets de renforcement des capacités pour la mise en œuvre du Programme d'actions stratégiques (PAS MED) dans les pays méditerranéens.

REMPEC

23. Un programme de travail sera instauré avec l'Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM) afin de créer une synergie entre le REMPEC et l'AESM.
24. Un accord de coopération technique sera conclu entre le REMPEC et la CE, notamment pour le développement de deux projets essentiels:
 - a. Évaluation des risques liés au transport maritime dans la région méditerranéenne; et
 - b. Surveillance du trafic maritime, surveillance permanente des rejets illicites et poursuites à l'encontre des contrevenants.
25. La Commission européenne et le REMPEC coordonneront leurs activités concernant la prévention, la préparation à la lutte et la lutte contre la pollution marine par les navires. Dans le domaine de la préparation et de la lutte en cas de situation critique de pollution, le REMPEC coordonnera des activités avec la DG ENV (Unité de protection civile) et avec l'Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM) une fois que ces activités feront partie du mandat de l'AESM. Des activités relatives à la lutte contre la pollution par les navires seront coordonnées avec la DG TREN. La coopération avec la CE sera notamment consacrée à l'application du nouveau Protocole «prévention et situations critiques» de 2002. Pour sa part, le REMPEC contribuera avec la DG TREN et l'AESM à la mise en œuvre de la politique de l'UE dans les États membres et à son harmonisation avec le régime mondial établi par les Conventions de l'OMI et d'autres instruments juridiques applicables à d'autres Parties contractantes.
26. La Commission européenne appuiera le REMPEC dans la mise en œuvre des plans d'urgence sous-régionaux et nationaux en cas de situation critique et d'événement de pollution et dans l'aménagement d'installations de réception portuaires dans l'ensemble de la Méditerranée dans l'intérêt de la protection du milieu marin.

CAR/ASP

27. Dans le cadre de la mise en place du mécanisme d'échange d'informations("Clearing House"), le CAR/ASP (PAM) et l'AEE discuteront et conviendront en2005 de l'inclusion de la région euro-méditerranéenne, en tant que région distincte, dans la sous-division régionale de la Convention sur la diversité biologique.

28. Le CAR/ASP (PAM) et l'AEE œuvreront à une harmonisation plus poussée entre les systèmes de classement des habitats de Natura 2000 et ceux du CAR/ASP, pour améliorer l'efficacité de ces inventaires.
29. Le CAR/ASP et la CE discuteront des modalités d'inclusion, dans les priorités des mécanismes de financement de la CE, de la cartographie des herbiers à posidonies et de la réduction des impacts de la pêche sur la biodiversité marine.
30. Le PAM et la CE conviendront d'un programme d'action conjoint pour la mise en œuvre par le CAR/ASP (PAM) du Programme PAS BIO avec le concours financier de la CE et l'appui technique de l'AEE. Le programme d'action conjoint devrait être finalisé en
31. Le CAR/ASP (PAM) et la CE œuvreront de concert à l'identification de nouveaux projets relatifs à la conservation des habitats et espèces sensibles.
32. Le CAR/ASP (PAM) et la CE organiseront des collectes de références taxinomiques pour les groupes d'espèces prioritaires de la région méditerranéenne.
33. L'Unité de coordination du PAM désignera le CAR/ASP pour participer au groupe de la Commission européenne sur l'application de la directive «Habitats et oiseaux» dans le milieu marin.
34. La Commission européenne discutera et conviendra avec le PAM du degré d'implication du CAR/ASP dans la mise en œuvre de la composante GIZC dans la protection de la biodiversité méditerranéenne.

CAR/PAP

35. La Commission européenne utilisera l'expérience opérationnelle et l'expertise du CAR/PAP pour le renforcement des capacités et partenariats, y compris la mise en place, dans les pays méditerranéens, de cadres institutionnels et politiques adéquats, pour la mise en œuvre du SMAP dans le domaine de la GIZC.
36. La CE et le PAM, par le biais du CAR/PAP (MAP), accroîtront leur coopération et identifieront des initiatives destinées à promouvoir la gestion durable des villes et un tourisme durable.
37. Le CAR/PAP (PAM) et l'AEE œuvreront de concert à identifier le jeu d'indicateurs le plus approprié pour suivre la mise en œuvre du futur protocole relatif à la GIZC ainsi que la préparation et la publication de rapports nationaux sur la gestion côtière, qui seraient alors intégrés dans un rapport «environnement-développement» très complet concernant la Méditerranée.
38. La Commission européenne s'emploiera, de concert avec le CAR/PAP, à promouvoir l'application de la recommandation sur la gestion intégrée des zones côtières de l'UE dans l'ensemble de la Méditerranée. De son côté, la Commission européenne contribuera à la rédaction du nouveau protocole relatif à la GIZC sur la base de la position de la CE définie par le Conseil.

CAR/PB

39. Le PAM et la CE établiront un mécanisme pour que le CAR/PB (PAM) fournisse en permanence une assistance stratégique et une expertise opérationnelle aux programmes de la CE pour le suivi de ses stratégies dans les principaux domaines ci-après, considérés comme particulièrement critiques en Méditerranée:
- a. développement urbain
 - b. gestion de l'espace rural
 - c. gestion du littoral
 - d. eau
 - e. énergie
 - f. transports
 - g. tourisme.

Cet objectif sera poursuivi grâce à la préparation, par le CAR/PB (PAM), de toutes les réunions stratégiques et à l'organisation de réunions régulières de partenaires méditerranéens en vue d'évaluer les avancées réalisées en faveur du développement durable dans ces domaines. Un rapport régional sur ces thèmes sera publié tous les cinq ans.

40. Le CAR/PB (PAM) et l'AEE conviendront des modalités de renforcement de leurs capacités de compilation de statistiques.
41. Le PAM et la CE, conjointement avec le CAR/PB et l'AEE, engageront des discussions sur les moyens de structurer une coopération à moyen et à long terme afin de développer un programme régional pour la période 2006/2009 financé par la CE et le PAM en vue de renforcer les capacités et d'élaborer de nouveaux rapports, aux fins de publication en 2009, sur des questions spécifiques (littoral et tourisme en 2006, eau en 2007, développement urbain durable en 2008).
42. Le CAR/PB (PAM) poursuivra le suivi de MEDSTAT 2 et engagera des discussions en vue d'un éventuel MEDSTAT 3. Un accord visant à préciser la relation entre le PAM et Eurostat devrait être conclu entre les deux organisations en
43. Compte tenu des mandats respectifs de l'AEE et du CAR/PB (PAM) et de la nécessité d'optimiser les synergies, il conviendra d'organiser dans le court terme des ateliers conjoints pour déterminer la teneur exacte d'un futur accord PAM/CE-AEE concernant la participation de l'AEE aux activités du CAR/PB.
44. Le PAM et la Commission européenne discuteront de la participation du Plan Bleu au processus de réalisation de l'étude d'impact sur la durabilité dans la perspective de la création de la zone euro-méditerranéenne de libre-échange.
45. Le CAR/PB (PAM) fera une présentation du "Rapport Environnement et Développement" au Comité euro-méditerranéen.

CAR/PP

46. La CE et le CAR/PP (PAM) coopéreront et prendront des initiatives conjointes pour promouvoir l'application des meilleures techniques disponibles (MTD) dans les pays méditerranéens non membres de l'UE, eu égard à l'importance de ce concept pour le développement durable en général et dans la perspective de la création de la zone méditerranéenne de libre-échange en particulier.

47. Le PAM et la CE exploreront les moyens d'harmoniser le Registre européen des émissions de polluants (EPER) et le bilan de base des émissions/rejets de polluants (BB) pour les pays méditerranéens membres et non membres de l'UE en vue d'établir une approche et une méthodologie de surveillance continue des émissions polluantes émanant des industries IPPC.
48. Le CAR/PP (PAM) et la CE coopéreront à la promotion et à la mise en œuvre du Plan d'action pour les technologies de l'environnement (ETAP):
- en établissant une liste des bases de données et répertoires existant dans ce domaine (2005);
 - en sensibilisant le monde de l'entreprise et les consommateurs;
 - en favorisant des technologies environnementales et investissements avisés dans les pays en développement de la Méditerranée.
49. Le CAR/PP (PAM) agira comme agent catalyseur pour promouvoir le Système de management environnemental et d'audit (SMEA) et les écol-labels dans les pays méditerranéens non membres de l'UE.
50. Le CAR/PP (PAM) et l'AEE réaliseront un exercice pour déterminer les tendances de l'industrie méditerranéenne en tirant parti de l'expérience du CAR/PP en tant qu'observateur des entreprises et secteurs industriels méditerranéens tant pour ce qui concerne leur développement, le cadre réglementaire que les principaux impacts sur l'environnement.
51. Le CAR/PP (PAM) et l'AEE échangeront des informations sur la situation de la production plus propre dans les pays méditerranéens, notamment pour ce qui est du cadre juridique, des plans, programmes et activités mis en œuvre pour introduire des pratiques éco-efficaces dans les pays méditerranéens.

Principes de base

Le programme de travail de coopération entre en effet à la signature et le reste indéfiniment sous réserve du droit, pour chaque partie signataire, d'y mettre fin par notification à l'autre partie.

Le programme de coopération peut être modifié à tout moment par consensus du Secrétariat du PAM et de la Commission européenne.

Les langues de travail pour toutes les questions relatives au programme de travail sont l'anglais et le français, chaque version faisant également foi.

Fait àle(jour) ... (mois)2004

Pour l'Unité de coordination du PAM

Pour la Commission européenne

Paul Mifsud
Coordonnateur du PAM/PNUÉ

ANNEXE VI

PROPOSITION DE PROGRAMME DE TRAVAIL À MOYEN TERME DE LA COMMISSION MÉDITERRANÉENNE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

INTRODUCTION

Un programme de travail convenu dans son ensemble - programme qui s'impose à tout organisme résolument tourné vers l'avenir - insufflera une nouvelle vision à la MCSD et lui permettra de surmonter non seulement le problème du changement de cap, de priorités et d'approches en réponse aux initiatives circonstanciées de certains de ses membres mais aussi d'améliorer ses performances et la formulation de propositions réalistes et concrètes.

À Cavtat, et sur le point précis d'une proposition visant à ce que la CMDD adopte en 2004 un programme pour la période 2005-2015, des réticences se sont néanmoins exprimées quant à la réalisation d'un exercice aussi important avant la finalisation de la stratégie méditerranéenne de développement durable (SMDD), laquelle devrait servir de base aux travaux de la CMDD dans un avenir prévisible.

Aussi a-t-il été suggéré que le programme de travail soit abrégé et qu'il ne porte que sur le moyen terme. De plus, il devait être spécifié que le programme serait révisé une fois que la SMDD aurait été adoptée.

QUESTIONS PRIORITAIRES

Tout programme de travail établi dans des conditions de ressources limitées doit par nécessité se fonder sur des choix.

Le programme de travail proposé pour la CMDD a été élaboré dans le cadre d'un agenda plus resserré que le précédent, mais avec suffisamment de flexibilité pour la sélection des thèmes à venir, sans écarter le choix de thèmes nouveaux et émergents à mesure qu'ils seront identifiés.

Le programme proposé représente une avancée modeste en appui à la promotion du développement durable au cours des cinq prochaines années mais en arrêtant des priorités dans les limites du mandat de la CMDD.

Critères de sélection des thèmes

Les concepts et principales considérations ci-après, d'ordre très général, ont guidé le processus de formulation du programme et d'organisation des travaux de la CMDD:

- éviter les chevauchements des travaux avec ceux d'autres enceintes ou institutions spécialisées;
- éviter les thèmes trop vastes et théoriques et qui nécessiteraient la réalisation d'études comparatives ou de recherches initiales très longues et coûteuses;
- retenir les thèmes en fonction de leur importance;

- les thèmes relatifs à l'eau, à l'énergie, aux sols et à l'agriculture, au tourisme, etc., concernent au premier chef la Méditerranée;
- des thèmes déjà traités pourraient être revisités, soit pour compléter les évaluations soit pour formuler de nouvelles propositions à la lumière de préoccupations plus récentes;
- les thèmes devraient revêtir une portée régionale, mais aussi présenter un intérêt local étendu et, directement ou indirectement, avoir des incidences sur les six grands enjeux méditerranéens de développement durable, qui ont été définis par les partenaires comme étant les suivants: développement et protection de l'environnement; pauvreté et inégalités; innovation et esprit d'entreprise; préservation de la diversité culturelle; gouvernance; paix et sécurité.

Les priorités que l'on propose de traiter au cours des quatre ou cinq prochaines années reposent sur les critères ci-dessus, tels qu'ils ont été appliqués aux résultats de la conférence ministérielle euro-méditerranéenne d'Athènes pour l'environnement (2002), au Plan d'application de Johannesburg (2003), au document sur la "Vision" (2003), et aux orientations préliminaires de la stratégie méditerranéenne de développement durable en cours d'élaboration (2004), ainsi qu'à d'autres initiatives ayant trait à la situation méditerranéenne et relevées dans le rapport de la "task force" sur la CMDD de l'an passé.

Thèmes précédemment traités

La CMDD a décidé, dans sa première phase, de traiter les thèmes prioritaires suivants:

- gestion durable des zones côtières;
- gestion des demandes en eau;
- tourisme durable;
- indicateurs pour le développement durable;
- information, sensibilisation et participation du public;
- libre-échange et environnement dans le contexte euro-méditerranéen;
- industrie et développement durable;
- gestion du développement urbain.

Priorités de la SMDD

Les priorités provisoirement retenues pour la SMDD ont trait à des problématiques qui se posent aux niveaux régional et sous-régional pour tous les pays mais dont le degré de gravité varie en fonction de la situation écologique et socio-économique, et qui appellent une action et/ou des programmes de coopération communs ainsi que des stratégies nationales et locales.

Quelques domaines d'action prioritaires pour la SMDD ont été proposés: gestion durable de l'eau, énergie, pollution atmosphérique, gestion des zones marines et côtières, gestion du développement urbain, agriculture et développement rural durables, transports durables, et tourisme durable.

Priorités de la CDD (ONU)

Comme les buts et objectifs de la CDD sont très différents de ceux de la CMDD, il n'est ni nécessaire ni judicieux de suivre le programme de travail de la première lorsque l'on formule celui de la seconde. La CDD a fortement privilégié le suivi et l'établissement de rapports sur la mise en œuvre des buts et objectifs énoncés au Sommet de Johannesburg. La CMDD est

un groupe de réflexion de caractère consultatif et à vocation prospective. Néanmoins, le modèle adopté dans le programme de travail de la CDD, qui est agencé autour de 7 cycles de deux ans dont chacun est consacré à certaines "grappes thématiques" ("*thematic clusters*") de questions, doit être pris en considération en élaborant le programme de travail de la CMDD, ce qui apporterait aux pays une plus grande valeur ajoutée en établissant leurs rapports destinés à la CDD-NU.

Le programme pluriannuel de la CDD est le suivant:

<i>Cycle</i>	<i>Grappes thématiques</i>
2004/2005	Eau; assainissement; établissements humains
2006/2007	Énergie; développement industriel; changement climatique
2008/2009	Agriculture; développement rural; désertification
2010/2011	Transports; gestion des déchets; consommation et production
2012/2013	Biodiversité; biotechnologies; tourisme; montagnes
2014/2015	Ressources marines
2016/2017	Appréciation globale de la mise en œuvre

Si l'on met à part les questions prioritaires sectorielles, les questions clefs de voûte qui suivent empiètent sur les grands thèmes traités: [éradication de la pauvreté](#), mondialisation, genre, milieu porteur, consommation durable et moyens de mise en œuvre. Toutefois, ces problématiques transversales font l'objet d'amples délibérations politiques dans des instances plus spécialisées.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Principales visées directives pour l'élaboration du programme

La nécessité de resserrer le champ du programme des cycles de travaux de la CMDD peut se concrétiser de diverses façons. Il convient assurément d'éviter une présélection rigide de thèmes qui fixerait par avance l'ordonnancement des travaux, ne ménagerait guère de souplesse et reporterait à des années plus tard des thèmes vitaux.

La Commission devrait sortir de l'inertie qui s'est installée au cours des toutes dernières années et établir lors de sa réunion de 2004 un programme de travail pluriannuel en décidant des secteurs qu'elle traitera au cours des cinq prochaines années mais en se ménageant cependant la possibilité d'aborder des questions ou des enjeux émergents essentiels et de revisiter des questions examinées à des cycles précédents.

Cela impliquerait des dispositions permettant de revoir et modifier le programme de travail au bout de deux ans et une fois que la SMDD aura été finalisée. Dans le même temps, il est indispensable d'assurer un certain degré d'anticipation et de flexibilité dans le programme afin de permettre une préparation à plus longue échéance.

Le programme de travail de la CMDD ne devrait pas être surchargé, et il est certain que la politique suivie jusqu'ici, selon laquelle tout nouveau thème devait passer par un stade préparatoire comportant une étude de faisabilité et un indispensable délai de "maturation" doit être laissée de côté pour s'être avérée coûteuse et en fin de compte contre-productive.

Le programme de travail a pour objectif de s'attacher et de concourir au processus visant la durabilité dans l'ensemble de la Méditerranée.

La méthode de la CDD-NU avec une session technique la première année et une session politique la seconde autour d'un même thème semble séduisante pour ce qui concerne le suivi et pourrait être adoptée dans le cas du programme de travail de la CMDD, mais en la modifiant à bon escient afin de refléter les différences d'objectifs entre les deux instances.

Le programme proposé ci-dessous se fonde sur le postulat d'une trentaine de membres actifs à tout moment, ce qui permettrait à la Commission de conduire de front 6 groupes de travail de 5-6 membres chacun, soit 3 représentants de gouvernements/CE (22 membres) et 2 représentants des partenaires (15)- voir annexe.

Année	Objectif général des réunions de la CMDD (à tenir de préférence en juin de chaque année)	Observations concernant les groupes de travail (GT) (siégeant de préférence en janvier/février et octobre/novembre)
2004	<p>Adoption du programme de travail. Mise en place des 6 groupes de travail (composition/CAR supports):</p> <p><u>1^{ère} grappe de questions (2005-2006):</u></p> <ul style="list-style-type: none"> a) Gestion durable de l'eau. Revisiter les recommandations précédentes de la CMDD sur ce thème. b) Énergie. Transports durables. c) Gestion durable du développement urbain. Travaux menés jusqu'à présent. Changement climatique/pollution atmosphérique. <p><u>2^{ème} grappe de questions (2006- 2007):</u></p> <ul style="list-style-type: none"> d) Agriculture et développement rural durables. e) Tourisme durable. Revisiter les recommandations précédentes de la CMDD sur ce thème. f) Gestion durable des zones marines et côtières. Revisiter les recommandations précédentes de la CMDD sur ce thème . <p><u>3^{èm} grappe de questions (2007- 2008):</u></p> <p>Thèmes à décider lors de la réunion de la CMDD de 2006.</p>	<p>Réunions ad hoc des GT avant ou après les séances lors des réunions de la CMDD: répartition des tâches. Désignation du coordonnateur de chacun des GT. Programmes de travail détaillés. Calendrier.</p>
2005	<p>Adoption de la SMDD Rapport intérimaire des GT de la 1^{ère}</p>	<p>2 réunions pour chaque GT de la 1^{ère} grappe.</p>

	<p>grappe. Problèmes, orientations, conseils, observations. Concentration sur les lignes directrices politiques au cours du débat, fournir une perspective aux GT.</p> <p>Activation des GT de la 2^{ème} grappe.</p>	<p>1 réunion pour chaque GT de la 2^{ème} grappe.</p>
2006	<p>Rapports finaux des GT de la 1^{ère} grappe. Débat. Adoption.</p> <p>Rapports intérimaires des GT de la 2^{ème} grappe. Problèmes, orientations, conseils, observations. Concentration sur les lignes directrices politiques au cours du débat, pour fournir une perspective aux GT.</p> <p>3^{ème} grappe de questions: 2007- 2008</p> <p>1) <u>Mise en place de la 3^{ème} grappe de 3-6 questions à décider sur la base des conclusions du Sommet de Johannesburg.</u></p>	<p>1 réunion pour chaque GT de la 1^{ère} grappe.</p> <p>2 réunions pour chaque GT de la 2^{ème} grappe.</p> <p>Réunions ad hoc des GT avant ou après les séances au cours de la réunion de la CMDD: répartition des tâches. Désignation du coordonnateur de chacun des GT. Programme détaillé des GT. Calendrier.</p>
2007	<p>Examen des initiatives de suivi par tous les partenaires de la CMDD sur les recommandations concernant la 1^{ère} grappe de questions.</p> <p>Rapports finaux des GT de la 2^{ème} grappe. Débat. Adoption.</p> <p>Rapport intérimaire des GT de la 3^{ème} grappe. Problèmes, orientations, conseils, observations. Concentration sur les lignes directrices politiques au cours du débat, pour fournir une perspective aux GT.</p>	<p>1 réunion des GT de la 2^{ème} grappe.</p> <p>2 réunions des GT de la 3^{ème} grappe.</p>

2008	Examen des initiatives de suivi par tous les partenaires de la CMDD sur les recommandations concernant la 2 ^{ème} grappe de questions. Rapports finaux des GT de la 3 ^{ème} grappe. Débat. Adoption. Réexamen du processus.	1 réunion des GT de la 3 ^{ème} grappe.
------	---	---

La responsabilité du suivi pourrait principalement être confiée à l'Unité de coordination, laquelle serait habilitée à solliciter des rapports succincts des gouvernements et des autres acteurs sur les progrès accomplis. Il appartiendra aux uns et aux autres de diffuser l'information au plan national, d'aviser en conséquence et d'intervenir sur la mise en œuvre.

Modalités de travail

La pratique consistant à constituer des groupes de travail thématiques avec des gestionnaires de tâches et des Centres supports pour traiter chaque thème sélectionné devrait être maintenue, mais ne devrait pas forcément être suivie dans tous les cas. Il conviendrait de ménager assez de flexibilité pour adapter les approches. Chaque groupe aura un gestionnaire de tâches/coordonnateur et sera appuyé par un CAR qui lui fournira l'appui scientifique et de secrétariat nécessaire.

Le statut de la CMDD n'est pas celui d'un institut de recherche. Ainsi, les GT devraient aussi miser sur leur fonction de "groupe de réflexion" et ne pas virer au mécanisme de production de rapports.

Les réunions des groupes devraient se limiter à un nombre maximum de 4.

Il conviendrait de s'employer au mieux à ce que l'examen de tout thème ne se prolonge pas au delà de 18 mois.

Il ne faut ménager aucun effort pour utiliser les moyens de communication électroniques.

Il ne convient pas d'associer des experts de l'extérieur aux travaux des GT. S'il s'avère que la CMDD – ses membres individuels ou les organisations qui les ont proposés -, le PAM et les CAR, ou d'autres organisations intergouvernementales désireuses d'apporter leur contribution, ne possèdent pas la compétence requise pour un thème, il faut alors renoncer à traiter ledit thème.

Il devrait être envisagé d'associer d'anciens membres de la CMDD à l'échange d'informations, à des consultations et à des travaux volontaires. Le Secrétariat devrait être habilité à inviter un ancien membre ayant pris part à un programme de travail précédent. La CMDD devrait tenir ses réunions ordinaires une fois par an pour une durée n'excédant pas trois jours. Les documents de travail devraient être distribués un mois à l'avance.

À chaque réunion annuelle, toutes les questions devraient être débattues en plénière.

Chacun des membres doit comprendre qu'il a pour fonction d'être un expert impartial qui prend part aux travaux à titre personnel et sans avoir d'affiliation marquée à quelque organisme que ce soit, d'être dénué d'arrière-pensées, soucieux d'écouter les autres acteurs et de formuler sa contribution en conséquence.

Il incombe aux membres de décider à quel GT ils souhaitent participer, et seulement s'ils sont sûrs de pouvoir assister aux réunions et aux débats et d'être en mesure d'y jouer un rôle actif.

Les GT ne devraient pas aspirer à dégager à un consensus mais plutôt à définir les préoccupations, problématiques ou propositions qui recueillent l'approbation la plus large.

Lignes directrices générales pour les groupes de travail

Les groupes devraient établir ce qu'il convient de faire sur la base des besoins et déficits réels mais ils devraient sans conteste faire fond sur les connaissances et l'expertise des CAR supports.

Les groupes devraient traiter leurs thèmes sous l'aspect des mesures/politiques et sous les aspects intersectoriels.

Les recommandations devraient être centrées sur les priorités politiques et les questions stratégiques relatives à la croissance économique, au progrès social et à la protection de l'environnement, en identifiant les technologies et les connaissances de nature innovante et en conseillant sur leur utilisation la plus efficace.

Il incombe d'assurer le suivi des thèmes précédents en revisitant et en approfondissant les travaux antérieurs grâce à une participation plus dynamique de tous les membres, à des contributions plus substantielles d'autres acteurs sur la scène nationale, et en conférant un caractère opérationnel aux recommandations.

Les propositions doivent être formulées de manière à faire clairement ressortir à qui elles sont adressées et à quels organismes le sont les recommandations.

Il conviendrait d'éviter une perspective à prédominance environnementale dans l'abord des thèmes.

Pour décider jusqu'où creuser un thème qui a déjà été traité et que l'on revisite, il faut se fonder sur la nécessité de compléter l'évaluation ou d'établir de nouvelles propositions.

Les recommandations qui sont de nature trop vaste et générale et ne se présentent pas sous forme de conclusions traduisibles dans les faits devraient être reléguées dans une "perspective de second rang".

Les mesures doivent viser à étayer directement le cadre et l'élaboration de politiques de développement durable, et notamment l'intégration dans le processus décisionnel, par exemple en formulant des opinions sur des thèmes et des questions spécifiques, en analysant l'efficacité des politiques, en répondant à des impératifs politiques globaux et spécifiques.

Les recommandations devraient concourir à la mise en œuvre et à l'évaluation de politiques de développement durable, notamment en procédant à des bilans de l'application, des impacts et du caractère effectif de la législation et d'autres mesures politiques et décrets d'application.

Les nouvelles questions qui se font jour doivent être identifiées pour aider les pays à tracer le cadre de nouvelles politiques en sorte que les mesures qui s'imposent puissent être prises en temps voulu.

Les travaux devraient se caractériser par une analyse approfondie de questions spécifiques de développement durable (comme l'eau), ou de secteurs (comme les transports), dans une zone géographique bien circonscrite (la Méditerranée), dans le but de fournir un appui à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques de développement durable.

Les recommandations devraient être mues avant tout par des impératifs politiques et viser à fournir une vue d'ensemble intégrée du thème à des groupes précis – fonctionnaires, concepteurs et décideurs, spécialistes des collectivités locales, de la société civile, etc.

Les travaux devraient être menés sans jamais perdre de vue leur pertinence politique, notamment en analysant les causes des problèmes et des tendances, en envisageant les impacts sur la société et l'économie aussi bien des mutations que des politiques et des mesures, et en tenant compte aussi des nouveaux constats et des questions émergentes.

Problématiques spécifiques à traiter dans le cadre des groupes de travail¹

Gestion durable de l'eau

Planification plus efficace d'une véritable gestion de la demande en eau et des ressources en eau disponibles; techniques d'irrigation plus économes de l'eau; analyse du potentiel et des limites de développement de ressources non traditionnelles (dessalement, réutilisation des eaux usées traitées; approche fondée sur les bassins versants; instruments fiscaux spécifiques).

Énergie

Incitation aux économies d'énergie dans l'industrie, le secteur du bâtiment et des travaux publics, la production d'électricité et les transports; utilisation de sources d'énergie renouvelables telles que le solaire et l'éolien; instruments fiscaux pour encourager la R -D et l'innovation dans l'exploitation de nouvelles ressources; modes de consommation d'énergie plus efficaces; plus grande efficacité dans l'intensité d'utilisation de l'énergie.

Changement climatique/pollution atmosphérique

Traitement des questions relatives à la mise en œuvre des instruments de coopération et de marché envisagés par le Protocole de Kyoto, notamment les mécanismes de développement plus propres; partenariats sur les questions d'énergie et de pollution atmosphérique, concernant en particulier la coopération bilatérale et multilatérale en appui à des objectifs.

Tourisme durable

Diversification sur la base d'une meilleure présentation du patrimoine culturel et naturel; promotion des évaluations de la capacité d'accueil touristique et des études d'impact; accords volontaires en faveur de l'environnement; contribution des entreprises touristiques à la gestion de sites protégés.

Transports durables

¹ Les thèmes à traiter proposés seraient examinés par le Comité directeur de la CMDD immédiatement après la finalisation de la SMDD, en 2005, afin de mieux refléter les objectifs pertinents de cette dernière.

Promotion d'un transport aérien plus respectueux de l'environnement; encouragement à la sécurité du transport maritime et mesures de prévention des accidents; aménagement d'installations de réception dans les ports; transports interurbains de passagers; navigation côtière, y compris les liaisons avec les îles et le trafic transméditerranéen.

Gestion durable des zones marines et côtières

Pratiques d'occupation des sols évitant la dégradation du patrimoine naturel et culturel; moyens incitant à un comportement plus respectueux des règles dans l'utilisation des sols urbains et ruraux; objectifs et moyens d'action en vue d'une protection efficace des zones côtières et des paysages naturels dans le cadre de l'aménagement du territoire.

Gestion durable du développement urbain

Maîtrise de l'étalement urbain croissant; régénération urbaine et prévention des risques naturels; protection et promotion de l'agriculture périurbaine; promotion de transports urbains durables; maîtrise et gestion des déchets domestiques; modernisation, au moyen de technologies plus propres, des usines implantées au sein des villes.

Agriculture et développement rural durables

Désertification; surexploitation de ressources; risque d'incendies de forêt; marginalisation des arrière-pays et disparités internes; formes de développement rural intégrant des préoccupations environnementales et promouvant des synergies entre l'agriculture, le tourisme, l'industrie et les services; mise en œuvre de programmes de développement intégrés.

Questions intersectorielles

L'approche axée sur les politiques/mesures pour toutes les questions prioritaires devrait aussi être adoptée à partir des dimensions intersectorielles ci-après:

Intégration de l'environnement dans les politiques sectorielles

Méthodes d'une intégration rationnelle et efficace des considérations et priorités environnementales dans tous les autres secteurs économiques, en tant que complément indispensable à une politique environnementale résolue et judicieuse; identification des domaines prioritaires à traiter et liste des questions à aborder par domaine, dans la mesure où elles ont trait aux spécificités méditerranéennes.

Renforcement de la participation du public à la prise de décision

Examen approfondi de la Convention d'Aarhus et des sections pertinentes du Plan d'application de Johannesburg en tant qu'elles reflètent l'importance dorénavant accordée à la participation de la société civile à la prise de décision, à la transparence et à l'accès à la justice dans le traitement des secteurs prioritaires; et élaboration de lignes directrices pour leur éventuelle transposition dans les législations nationales, compte tenu aussi des dispositions de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles.

Indicateurs pour le développement durable

La mise au point d'indicateurs est déterminante pour mesurer les progrès accomplis dans la mise en œuvre des stratégies de développement durable. Les GT devraient réexaminer le

rôle des indicateurs pour le développement durable et s'efforcer d'éclaircir le maquis créé par la prolifération d'indicateurs (qui peuvent ne pas s'imposer).

Financement

Les politiques et les mesures ont accru les besoins de financement qui nécessitent une combinaison d'investissements publics et privés afin d'induire des partenariats de ces deux secteurs. Les GT devraient se pencher sur les moyens d'attirer des ressources nouvelles et complémentaires qui sont les plus déterminants pour accomplir des progrès.

Éducation en matière de développement durable

Méthodes novatrices de sensibilisation et activités d'information; documentation; renforcement des capacités pour la participation de la société civile et coopération secteur public/secteur privé; éducation et formation; transfert du savoir-faire approprié; encouragement d'initiatives locales/régionales; mise en réseau; facilitation des communications.

Diversité biologique

Dispositions institutionnelles et organisationnelles pour assurer l'avenir des ressources naturelles les plus précieuses et menacées; éléments de projets pilotes et d'actions d'utilisation et gestion durables de la biodiversité; lignes directrices pour faciliter des projets de démonstration consacrés à des problèmes de zones données.

ANNEXE

MEMBRES ACTUELS DE LA CMD (37)*

Albanie
Algérie
Réseau arabe pour l'environnement et le développement (RAED)
Bosnie-Herzégovine
Commission européenne
Chypre
Croatie
Égypte
Egyptian Business Association
FEMISE Institut de la Méditerranée
France
Friends of the Earth
France
INSULEUR Réseau des chambres de commerce insulaires of the (Groupement des
chambres de commerce pour le développement des îles grecques (EOAEN))
MIO/ECSDE- Bureau d'information méditerranéen pour l'environnement, la culture
et le développement durable
Grèce
Israël
Italie
Association des Chambres de Commerce et d'Industrie Méditerranée (ASCAME)-
Municipalité de Naples (International Institute Stop Disasters (IISD))
Communauté urbaine d' Al-Fayhaa, Liban
Liban
Jamahiriya arabe libyenne
Malte
Municipalité d'Opatija/Croatie
EDC/ICC(Economic Development Chamber), Monaco
Environnement et Développement au Maghreb (ENDA), Maroc
Communauté urbaine de Tétouan, Maroc
Serbie-et-Monténégro
Slovénie
Espagne
Medcites, Barcelone
Forum of the Mediterranean for the Environment and Sustainable Development
(MED FORUM)
République arabe syrienne
Tunisie
Turquie

*22 membres permanents représentant les Parties contractantes et 15 membres
représentant les grands groupes (ONG, autorités locales et secteur économique) avec, en
général, un mandat de deux ans.